ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DEFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2019 à 18 h 00

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

19-01-711 -01	Débat d'orientation budgétaire 2019
19-01-7.1-02	Crédits d'investissements 2019 par anticipation
19-01-751-03	Convention WebOCentre pour le financement de l'espace public numérique
19-01-4.1-04	Tableau des emplois
19-01-4.5-05	Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux
19-01-5.7-06	TMVL : reconduction de la convention de gestion des sinistres

Décisions municipales prises par le Maire.

Désignation des secrétaires de séance :

M. Florent BARBAULT

M. David DOULET

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI	X		

Mme DARCIER	X		
Mme KENANI	X		
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA	X		
Mme ORLIAC		X	
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	
M. THUILLIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			**Pouvoir à Mme Nathalie TOURET**
Mme MONTOT			**Pouvoir à Mme Sylvie POTIRON**
Mme VIOUX			**Pouvoir à M. David DOULET jusqu'à 19h05**
M. DOULET	X		
Mme POTIRON	X		
M. AUTANT	X		

Les comptes rendus des conseils municipaux des **14 novembre et 18 décembre 2018** sont approuvés à l'unanimité.

******

1 – Débat d'orientations budgétaires 2019
Rapporteur : M. Filipe Ferreira Pousos

Débat d'orientations budgétaires 2019

I - Le contexte général

A - Un cadre général mis en perspective annuellement dans le cadre de la loi de finances.

La dépense publique représentait 1 292 milliards d'euros en comptabilité nationale en 2017, dernier exercice clos, (dont 587 milliards pour les administrations de sécurité sociale, 425 milliards pour

l'Etat et 251 milliards pour les APUL*) et représentait 56,4 % du PIB. Cet exercice s'est soldé par un déficit de 2,6% du PIB. Pour 2018, les chiffres provisoires du déficit de l'État font état de -76,1 milliards d'euros.

***Les administrations publiques locales (APUL)** qui incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupement de communes) mais aussi les organismes divers d'administration locale (ou ODAL : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges, lycées, syndicats de collectivités, chambres consulaires...).*

Les hypothèses économiques de la loi de finances 2019

Un contexte international avec des tensions de plus en plus marquées (Russie/Ukraine, Chine /Taïwan, Corée du Nord, Moyen Orient...) face à une union européenne fragile (Brexit, montée des populisme).

La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année et prévoit un déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales. L'inflation prévisionnelle est évaluée à 1,3% . Le texte prévoit de ramener à 54% le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018. En 2019, le déficit du budget de l'État devrait atteindre 98,7 milliards d'euros. La dette publique attendrait 99,5 % du PIB.

Le taux de chômage reste élevé à 8,9 % en octobre 2018.

B - Une trajectoire des finances publiques définie dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : (LPFP)

a - Les objectifs poursuivis

La loi de finances 2019 couvre la seconde année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui poursuit trois objectifs majeurs :

1 - le redressement durable des comptes publics, notamment par la baisse de la dépense publique et de son poids dans la richesse nationale d'ici 2022 (-3%), le retour durable à un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019,

2 - l'amélioration de la sincérité du budget,

3 - la transformation en profondeur des politiques publiques pour libérer l'économie, protéger les Français et investir dans une croissance durable et créatrice d'emplois, notamment par une diminution des prélèvements obligatoires (-1 % d'ici 2022).

b- Le cadre d'évolution des dépenses publiques

La LPFP fixe dans son **article 8** les taux de croissance des dépenses publiques pour l'ensemble des administrations.

%	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt :	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
dont						
- administrations publiques centrales	1	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-06
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	1	1	0,5	-1,2	0,1	0,1
dont administrations publiques centrales	1	1,4	0,3	-3,2	0,3	0,2

Pour les collectivités locales, la réduction cumulée des besoins de financement s'élève à 13 milliards.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement (Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

L'article 24 de la LPFP introduit des ratios de la capacité de désendettement à respecter pour chaque niveau de collectivité soit 12 ans maximum pour les communes (encours de la dette au 31/12/Epargne brute).

L'atteinte de cet objectif d'évolution contrôlée des dépenses locales passe par la contractualisation sous contraintes entre l'État et les collectivités les plus importantes (322 collectivités et EPCI).
Cette mesure ne s'applique pas directement à la Commune mais l'impacte au travers de la Métropole qui, elle, est directement concernée. Cette dernière pour rester dans le taux d'évolution prescrit dès le vote du budget primitif comprime ses charges y compris dans les crédits affectés aux communes .

On notera qu'un effort important est demandé aux collectivités locales alors qu'elles ne représentent que 10 % du déficit public. On précisera que les concernant ce déficit se traduit par la mobilisation d'emprunts (besoin de financements) que réglementairement elles sont tenues de rembourser avec leurs recettes propres sur la base d'un budget en équilibre, contrairement à l'État.

L'article 16 de la LPFP précise également les objectifs d'évolution des prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales et des crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (en Md€ courants à périmètre constant)	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

C - Les dispositions de la loi de finances 2019 concernant le bloc communal

Sur le plan de la fiscalité

L'évolution des valeurs locatives cadastrales pour 2019 est déterminée par un cadre légal national. Elle repose pour les habitations sur l'application de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). Il s'agit d'un indice permettant des comparaisons européennes. Il a évolué de + 2,2 %. Pour les locaux professionnels, la méthode est précisée par le décret du 7 décembre 2018 et l'évolution des valeurs locatives est évaluée entre + 0,2 % et + 0,3 %.

L'évolution de la Taxe d'habitation se poursuit avec un dégrèvement des 2/3 pour 80 % des contribuables en 2019 soit 65 % de la taxe. La compensation de la perte est calculée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte. Les augmentations de taux ou les réductions d'abattement décidées par les communes seront à la charge des contribuables. A l'inverse, en cas de baisse c'est bien la commune qui en supportera les effets. L'application à 100 % des contribuables et les modalités précises et pérennes de la compensation doivent être définies dans le cadre d'une loi spécifique annoncée pour la fin du 1er semestre.

On notera que l'État transfère aux collectivités une partie des allégements de TH applicables à certaines personnes modestes (demi-part des veuves). La perte de recettes est estimée à 166 M€ pour 2018 et ne sera compensée qu'à hauteur de 110 M€ en 2019.

Evolution depuis 2008 des montants de dégrèvements des différents impôts locaux

(en millions d'euros)

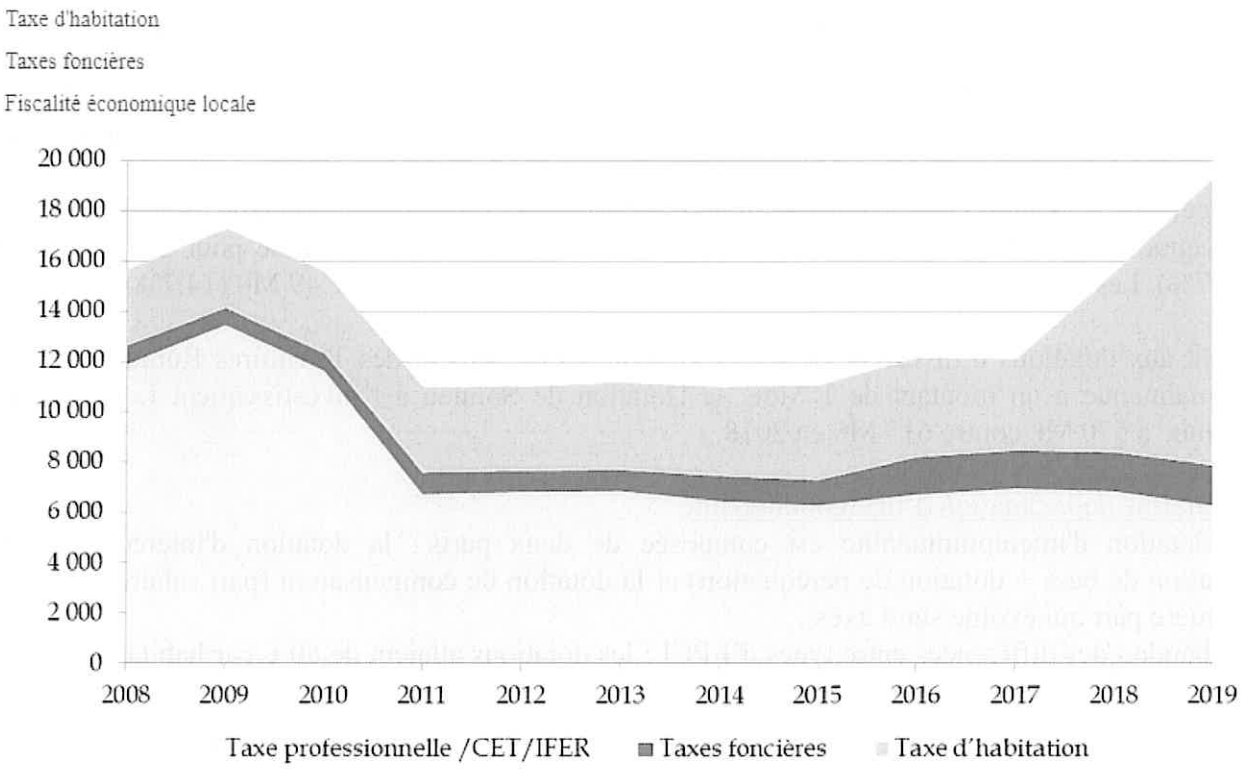

Source : commission des finances du Sénat à partir des réponses au questionnaire budgétaire

Part des recettes des impôts locaux prise en charge par l'État (dégrèvements et compensations)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts économiques	43,5%	-	29,6%	25,4%	23,7%	22,8%	21,7%	22,1%	22,2%	22,2%	22,2%	22,2%
Impôts «ménages»	13,9%	13,6%	12,8%	12,2%	11,9%	11,7%	12,0%	12,4%	12,1%	17,6%	24,2%	30,7%

Enfin, on remarquera la part importante que prend l'État dans la fiscalité locale. En 2019 ce sont 24,2 % des recettes d'impôts locaux des ménages qui seront pris en charge et 30,7 % en 2020 avec l'évolution du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation. Cette évolution conduit à de fortes interrogations sur l'autonomie fiscale des collectivités.

Le tableau ci-dessous (source : étude du PLF 2019 par le Sénat) illustre cette évolution.

Les maires ont obtenu du gouvernement que l'État compense à 100 % le dégrèvement de la TH. A la lumière des évolutions précédentes, le risque provient des changements dans le temps qui font de ces remboursements une variable d'ajustement, à la baisse, au nom de l'équilibre des comptes publics. Une telle évolution au détour d'une loi de finances n'est jamais précédée d'une évaluation de l'impact sur le niveau et la qualité des services publics rendus à la population.

Sur le plan des dotations

Après une période de baisse importante, les crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement passant de 40 Md€ en 2014 à 26,9 Md€ en 2019, les montants alloués sont maintenus à leur niveau de 2018 à périmètre identique. Toutefois, les montants individuels pour chaque collectivité peuvent varier compte tenu notamment des effets population, du renforcement de la péréquation ou de l'évolution du potentiel financier de la collectivité. Ainsi, en 2018, la modification des périmètres intercommunaux de 2017 a conduit à des baisses significatives pour de nombreuses communes intégrant un EPCI plus « riche ».

Il convient de noter, qu'en 2019, l'augmentation de la péréquation, à hauteur de 288,5 M€ pour le bloc communal (dont 90 M€ au titre de la DSU, 90 M€ au titre de la DSR et de 30 M€ pour les EPCI) sera entièrement financée par « écrêtement » de la dotation forfaitaire communale. Cet écrêtement touchera les communes dont le potentiel financier est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Concernant la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances est venue annuler la baisse de 15 M€ arrêtée pour 2018 mais fixe la baisse pour 2019 à 20 M€ (- 1,7%). Les fonds départementaux connaissent également une baisse de 49 M€ (14,7%).

Quant aux dotations d'investissement, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à un montant de 1 Md€, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminue à 570 M€ contre 615 M€ en 2018.

La réforme de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (part salaires). C'est la première part qui évolue sur 4 axes :

- l'abandon des différences entre types d'EPCI : les dotations allaient de 60 € par habitant pour une métropole à 20,05 € par habitant pour une communauté de communes à fiscalité additionnelle. Cette mesure semble marquer l'abandon par l'État de la volonté de privilégier les EPCI les plus intégrés.
- la globalisation de la contribution au redressement des comptes publics (CRFP).
- la mise en place d'un mécanisme exceptionnel de complément de dotation.
- l'intégration du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

A ce stade la métropole anticipe une stabilité de la première part de sa dotation et une baisse de la seconde de 2,5 % soit un total attendu de 37 421 143 € pour 2019 contre 38 105 862 € en 2018.

Sur le plan de la péréquation horizontale

La péréquation horizontale désigne la péréquation entre les collectivités elles-mêmes. Elle est mise en œuvre au travers du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Des crédits sont perçus auprès des collectivités les plus « riches » pour être réattribués à des collectivités moins bien dotées. L'enveloppe globale est maintenue à 1 Md€ (idem 2018). La métropole et par conséquence la commune est contributrice depuis 2018 (103 516 € dont 2 241 € pour la Riche).

II - Le contexte local

A - Généralités :

Les chiffres de la population consolidés marquent une progression continue du nombre d'habitants signe de la dynamique locale.

Nombre d'habitants / années	2006	2011	2016
Population municipale	9 612	10 089	10 370
Population comptée à part	159	196	173
Population totale	9 771	10 285	10 543

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants , résidents de foyers sociaux...)

On notera que le mode de calcul annuel de la population par extrapolation de recensements partiels donne lieu à des ajustements lors de la consolidation des résultats tous les 5 ans. Ainsi la population millésimée 2016 entre en application au 01/01/2019 et est fixée à 10 543 habitants, légèrement inférieure à celle du 01/01/2018 de 10 582 habitants.

Tout indique que cette dynamique devrait se poursuivre avec notamment la réalisation de la ZAC Plessis Botanique et la desserte par le Tram de la commune.

Sur le plan financier, les ratios 2017, dernier exercice clos, publiés par la DGFIP, mettent en évidence des bases financières saines :

- **Des charges de fonctionnement par habitant inférieures à la moyenne des communes de la strate**

Charges de fonctionnement / habitant 2017 (en €) **source DGFIP***	**La Riche**	**Moyenne de la strate (10 à 20 000 habitants)**
	1 100 €	1 209,00 €

**DGFIP : Direction générale des finances publiques*

Ces éléments nationaux de comparaison peuvent être complétés sur le plan local par les données fournies par le Trésor public pour 2018:

Pour 2018 Source Trésor Public Joué les Tours		Montant pour les communes de la strate		
Charges de fonctionnement en €/hab	**La Riche**	**Niveau départemental**	**Niveau régional**	**Niveau national**
Charges générales	226 €	280 €	278 €	269 €
Charges de personnel	598 €	613 €	702 €	660 €
Charges de gestion courante	89 €	97 €	114 €	149 €
Charges financières	19 €	24 €	26 €	28 €
Charges exceptionnelles	1 €	2 €	6 €	9 €
TOTAL	**933 €**	**1 016 €**	**1 126 €**	**1 115 €**

– **Une stabilité des taux d'imposition depuis 2009**

Taxes	Taux
Taxe habitation	**17,99%**
Taxe foncier bâti	**27,07%**
Taxe foncier non bâti	**61,28%**

– **Un taux d'épargne brute de 16,99%, conforme aux préconisations de la trésorerie et supérieur au seuil critique de 10%**

Le taux d'épargne brute est le résultat dégagé par la section de fonctionnement : (recettes réelles – dépenses réelles) / recettes réelles.

- **Une politique d'équipement soutenue pour répondre aux besoins de la population : 405 € / habitant *(source : DGFIP).***

– **Un endettement maîtrisé :**

Encours de dette au 31/12/2018	Nombre emprunts	Part taux fixe	Part taux variable	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
7 028 482€	10	80,8%	19,2%	2,90%	11 ans 2 mois

La capacité de désendettement de la commune est de **3,3 années**, le seuil critique étant fixé à 12 ans.
L'ensemble de l'encours de dette est classé 1A sur la charte de bonne conduite (structure des emprunts simple : taux fixe ou taux variable + indices en euros).
La répartition taux fixe / taux variable est conforme aux préconisations fixées pour les communes de la strate, permettant de concilier un maximum de sécurité (taux fixes) et de la souplesse pour bénéficier le cas échéant des évolutions favorables des marchés financiers (taux variables).

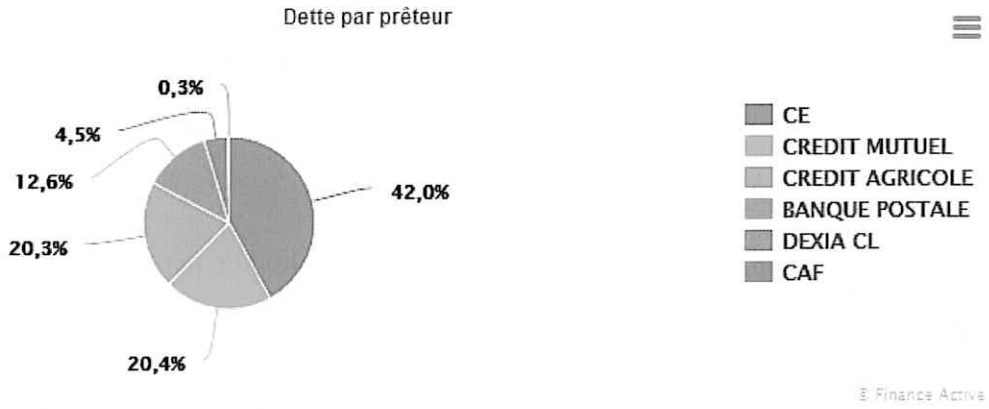

En 2017 :
Deux nouveaux emprunts d'un total de 2 M€ ont été réalisés en 2017 pour couvrir le programme d'investissement, notamment les besoins de financement liés à la construction de la salle des fêtes.
En 2018 :
La commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Profil d'extinction de la dette en cours

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	7 028 462,44 €	669 797,08 €	195 761,55 €	865 558,63 €	6 358 665,36 €
2020	6 358 665,36 €	672 684,61 €	175 851,01 €	848 535,62 €	5 685 980,75 €
2021	5 685 980,75 €	682 152,82 €	154 818,94 €	836 971,76 €	5 003 827,93 €
2022	5 003 827,93 €	701 522,96 €	134 544,89 €	836 067,85 €	4 302 304,97 €
2023	4 302 304,97 €	632 829,65 €	113 728,55 €	746 558,20 €	3 669 475,32 €
2024	3 669 475,32 €	594 584,45 €	96 328,55 €	690 913,00 €	3 074 890,87 €

Concernant une renégociation de la dette, aucune opportunité n'a été détectée, principalement en raison des pénalités actuarielles associées aux emprunts à taux fixes. Concernant les deux emprunts à taux variable leur marge sur EURIBOR 3 mois est jugée satisfaisante.

B - Les données financières des rapports de la Commune avec la Métropole :

Du point de vue du personnel, ce sont au final 8 agents affectés à la compétence voirie qui ont été transférés à la métropole au 01/04/2017.
Par ailleurs, d'autres agents sont mis à disposition de la métropole pour une quote-part de leur temps de travail correspondant à des activités transférées. C'est notamment le cas des agents des espaces verts.

Les flux financiers afférents, ainsi que ceux liés aux charges de fonctionnement transférées, ont été pris en compte lors de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) et ont abouti à la réduction de l'attribution de compensation versée par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) à la commune.

Attribution de compensation versée par TMVL en 2016 (1)	Transferts charges de personnel à TMVL (2)	Transferts autres charges de fonctionnement à TMVL (3)	Nouvelle attribution de compensation versée par TMVL (4) = (1)-(2)-(3)
1 381 943,88 €	522 284,80 €	381 790 €	477 869,08 €

En outre, les flux financiers liés aux remises à disposition de personnel entre la ville et la métropole sont les suivants :
- dépenses ville : 47 500,28 € pour le remboursement à TMVL de la mise à disposition des agents métropolitains auprès de la commune (voirie),
- recettes ville : 266 168,32 € pour le remboursement par TMVL des agents ville mis à sa disposition (espaces verts + certains agents supports du centre technique municipal).

En ce qui concerne la partie investissement, la CLET a entériné le montant de transfert de charges annuel versé par la commune à TMVL pour la réalisation des travaux relevant des compétences transférées sur son territoire. Ce montant est de 500 000 € et marque la volonté municipale de maintenir un niveau d'investissement permettant d'entretenir et d'améliorer l'espace public. Il peut être complété du versement d'un fonds de concours complémentaire si la commune souhaite réaliser des travaux au-delà du montant du fonds de concours annuel.

Afin de laisser une certaine souplesse dans le fonctionnement quotidien, après la convention de gestion, une convention de coopération a été passée avec la métropole depuis 2018. Elle couvre des domaines limités pour lesquels une certaine proximité territoriale s'avère nécessaire (approvisionnement en carburant, entretien et réparation des véhicules et petits matériels, achats de petites fournitures ou de végétaux…). La commune assure le financement de ces achats qui donne lieu à remboursement au prorata par TMVL. Le montant global de ces remboursements est estimé à 30 000 € en 2019.

Enfin, la métropole soutient l'activité des communes au travers de l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) définie selon les caractéristiques de la collectivité (382 145 € idem 2018) et le versement d'un montant de fonds de concours régulier (159 000 €) dont une partie significative sera affectée sur une opération d'équipement en 2019.

C - Des évolutions structurantes

L'évolution des rythmes scolaires :

La construction du budget repose sur la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la disparition des temps d'activités périscolaires depuis le 1/09/2018 et la mise en place du Parcours Educatif Jeunesse en année pleine dont une large partie repose sur le CCAS. C'est aujourd'hui une centaine de jeunes qui peuvent bénéficier des activités mises en place.

Le renforcement de la politique en faveur de la jeunesse au travers du Centre social Equinoxe et du CCAS

La commune au travers du Centre social entend renforcer sa politique jeunesse par le développement de la qualité d'accueil au Centre de loisirs et au Point accueil jeunes. Cela s'est traduit notamment par une augmentation de 40 % de la fréquentation de Tot'aime et le développement de l'activité du Point Accueil Jeunes. Cette évolution passe par un renforcement des équipes et l'aménagement de locaux adaptés. La subvention au CCAS serait augmentée pour atteindre 500 000 €.

D - Les principes qui guident la construction du budget :

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire notamment de :

- maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement (charges à caractère général) et de la masse salariale,

- maîtriser la programmation des investissements et leur impact en terme de charges par la mise à jour régulière du programme pluriannuel d'investissement.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est élaboré avec l'objectif de mettre en perspective et d'anticiper les investissements à venir à moyen terme répondant à deux exigences, d'une part la maintenance du patrimoine communal et d'autre part la réalisation d'équipements ou d'investissements nouveaux adaptés aux besoins des habitants ou de nature à répondre à des obligations de la commune. Il prend en compte pour les projets les plus significatifs les charges de fonctionnement afférentes. Il sert d'outil de pilotage et est actualisé. Il n'a toutefois pas de valeur juridique et il revient chaque année au conseil municipal de valider les investissements engagés au travers du budget de l'année.

Le patrimoine communal est de 32 809 m2 de bâtiments propriété de la commune. Il comprend également des équipements à renouveler (véhicules, informatique, équipements de travail...). Le PPI prend également en compte l'enjeu des investissements nécessaires aux économies d'énergie.

Le second volet du PPI porte sur des opérations structurantes ou des réhabilitations lourdes qu'il convient de programmer.

Il est proposé d'intégrer ces éléments dès le débat d'orientations budgétaires 2019.

III - les orientations budgétaires 2019

A/ La section de fonctionnement

1) Les dépenses

L'évolution des dépenses de fonctionnement prévisionnelles entre 2018 et 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous (hors opérations d'ordre)[1] :

1 Les opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement mais à des jeux d'écritures comptables entre sections du budget.

	DOB 2019	Évolution 2018/2019
DEPENSES REELLES	**10 656 220 €**	**-1 103 471 €**
- charges à caractère général	**2 635 160 €**	-60 179 €
- frais de personnel	**6 618 000 €**	-521 319 €
- autres charges gestion courante	**1 049 760 €**	52 050 €
- frais financiers	**223 100 €**	-36 970 €
- dotations aux provisions	**6 500 €**	-28 500 €
- atténuations de produits	**13 000 €**	3 000 €
- charges exceptionnelles	**10 700 €**	-9 408 €
- dépenses imprévues	**100 000 €**	-502 145 €

1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base d'une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018 (budget primitif + budget supplémentaire) (hors opérations ponctuelles).

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général pour 2019 est d'environ 2,635 millions d'euros, en baisse d'environ 60 000 € par rapport à 2018.

Cette évolution globale est composée de baisses et d'augmentations :

Au titre des baisses on notera notamment :
Les crédits d'assurances (dommages aux biens) suite notamment à une nouvelle consultation prenant en compte une période de référence sans sinistre significatif. La cotisation évaluée est réduite de 49 300 €.
Les crédits affectés à la voirie et aux réseaux divers, en raison de la prise en charge directe par TMVL des charges correspondantes, sont réduits de 20 000 €.

Au titre des augmentations on notera notamment :
- des crédits pour développer une offre d'activités de qualité dans le cadre du Parcours Educatif Jeunesse.
- des crédits inscrits au titre d'une prestation d'accompagnement pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents pour 38 000 € comprenant des actions de formation,
- des crédits pour faire évoluer vers une meilleure ergonomie et fiabilité le « portail internet familles » permettant aux usagers des services scolaires et périscolaires de faire leurs démarches en ligne,

- des crédits de prestation d'accompagnement pour faire évoluer la prestation de restauration municipale vers plus de produits bio et en circuits courts.

1.2 - Les frais de personnel (chapitre 012)

Pour 2019, à l'étape du débat d'orientations budgétaires, les prévisions d'évolution de la masse salariale brute s'élèvent à -7,3% par rapport aux prévisions 2018 et sont supérieures de 1,4% par rapport au montant de réalisation estimé pour 2018.
Le présent rapport est complété d'un rapport spécifique relatif à la structure des effectifs de la commune.

En €	Budget 2018	CA prévisionnel 2018	Prévisions 2019	Variation Prévisions 2019 / Budget 2018		Variation Prévisions 2019 / CA prévisionnel 2018	
Dépenses brutes	7 139 994 €	6 522 947 €	6 618 042 €	-521 952 €	-7,3%	95 095 €	1,5%

Les éléments qui impactent les dépenses de personnel, par rapport au résultat anticipé 2018, sont issus d'évolutions nationales ou de mesures communales.

Les principales évolutions sont les suivantes :
- les évolutions de carrière et mesures d'avancement et promotion, le facteur «Glissement Vieillesse et Technicité» (GVT), l'application du PPCR (plan national de revalorisation des carrières) et l'instauration au titre du régime indemnitaire du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : + 42 000 €,
- la pérennisation de 7 postes auparavant occupés par des personnes en contrat aidé,
- la hausse du nombre d'agents couverts par la participation à la mutuelle et au maintien de salaire : + 11 000 €.
- l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire en année pleine, la fin des dispositifs de contrats aidés CAE CUI et les départs de contractuels en fin de contrat,
- des départs en retraite.

La baisse des crédits sur la ville est à pondérer des créations de postes prévues sur le CCAS pour accompagner la mise en œuvre de la politique jeunesse.

1.3 - Autres charges de fonctionnement (chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des contingents et participations obligatoires.
Au vu des informations dont nous disposons actuellement, les prévisions seraient les suivantes :

	BP+DM 2018	DOB 2019	Évolution 2018/2019
- Contingent incendie	166 078 €	166 078 €	0%
- Charges intercommunales	6 500 €	11 500 €	76,9%
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires hors commune	54 000 €	50 000 €	-7%
- Subvention au CCAS	440 000 €	500 000 €	14%
- Subventions aux associations	95 000 €	95 000 €	0%

L'enveloppe pour le contingent incendie reste identique. En 2018, la ville a effectivement versé 166 078 € et le montant notifié au titre de 2019 est le même.

Les charges intercommunales sont constituées par les cotisations au service commun de l'énergie de TMVL. Le coût du service a augmenté en 2018 suite à une baisse de la part prise en charge par

TMVL compensée en partie par une répartition sur davantage de communes adhérentes.

L'enveloppe pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaires hors commune est ajustée légèrement à la baisse au regard des montants payés sur les derniers exercices et des prévisions 2018/2019 sur le nombre d'élèves scolarisés en dehors des écoles de La Riche.

A ce stade, le montant de la subvention versée au CCAS est prévue en augmentation par rapport au BP 2018 pour permettre à l'établissement de financer les actions engagées en faveur de la jeunesse soit 500 000 € .

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est maintenue à 95 000 €, montant initialement prévu lors du budget primitif 2018.

1.4 – Les frais financiers (chapitre 66)

L'évolution du besoin de financement annuel

En sus des charges financières relatives aux emprunts en cours, il convient de prévoir à ce stade un montant d'intérêts à long terme supplémentaire de 50 000 € qui correspond à une provision pour emprunter, si nécessaire, environ 2 000 000 € en 2019, selon l'état d'avancement des opérations d'investissement. Au regard du calendrier définitif des opérations et des résultats financiers de l'exercice 2018 repris lors du BS, cet emprunt ne sera pas forcément mobilisé.

	En cours de dette actuel	Provision pour emprunts en 2019 : 2 M€	Prévision DOB 2019
Capital restant dû au 1er janvier 2019	**7 028 482 €**		
Rembt capital	669 797 €	**50 000**	**719 797**
Intérêts	195 762 €	**24 000**	**219 762**
Total annuité	**865 559 €**	**74 000**	**939 559**
Capital restant dû au 31 décembre 2019	**6 358 685 €**	**1 950 000**	**8 308 685**

Au total, le montant des intérêts à long terme est estimé à 220 000 € pour l'année 2019, non compris les intérêts courus non échus (ICNE), qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Selon ces estimations, le total des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) à couvrir serait de 10 656 220 €.

2) Les recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2019 est présentée ci-dessous (hors opérations d'ordre) :

	DOB 2019	Évolution 2018/2019
RECETTES REELLES	**11 869 313 €**	**27 855 €**
- atténuations de charges	**110 000 €**	8 000 €
- vente de produits	**811 440 €**	64 512 €
- produits de la fiscalité	**7 149 000 €**	112 529 €
- dotations et participations	**3 233 920 €**	-181 639 €
- autres produits de gestion courante	**525 000 €**	-500 €
- produits exceptionnels	**5 000 €**	-5 000 €
- reprise sur provisions	**34 953 €**	29 953 €

2.1 – Les produits des services

	BP + DM 2018	DOB 2019	Évolution 2018/2019
Services sociaux et périscolaires	399 000 €	424 500 €	6,4%
Services culturels	55 300 €	51 900 €	-6,1%
Autres services	40 135 €	54 000 €	34,5%
Remboursements charges TMVL	252 493 €	266 168 €	5,4%
Total	**746 928 €**	**796 568 €**	**6,6%**

L'évolution prévisionnelle du produit de ces différents services est basée sur la fréquentation générale observée sur 2018. L'évaluation est construite sur un gel des tarifs publics communaux pour l'année 2019.

En termes de services sociaux et périscolaires :
Les recettes de la maison de l'enfance sont estimées en hausse. Elles prennent en compte le nombre de places réellement occupées au regard de la capacité offerte. La baisse des places en crèche familiale est compensée par l'ouverture de places à la crèche collective.

Sur la base d'un nombre prévisionnel de repas servis dans les écoles et à la résidence pour personnes âgées, et de tarifs stables par rapport à 2018, les recettes de la restauration sont estimées en légère hausse à 210 000 €.
Les recettes liées aux temps d'accueil périscolaires sont estimées similaires à celles de 2018.

En ce qui concerne les services culturels, les produits sont estimés légèrement en baisse par rapport aux prévisions 2018 sur la base des constats de l'année écoulée.

Le remboursement par TMVL des charges de fonctionnement engagées pour son compte par la commune est évalué à 30 000 € dans le cadre de la convention de coopération. Quant au remboursement des charges de personnel mis à disposition de la métropole pour l'exercice des activités transférées il est estimé à 266 168 €.

2.2 Les produits des taxes (Chapitre 73)

	BP + DM 2018	DOB 2019	Évolution 2018/2019
Taxe sur l'électricité	95 000	95 000	0,0%
Droits de mutation	230 000	230 000	0,0%
Taxe sur emplacements publicitaires	52 000	47 000	-9,6%
Total	**377 000 €**	**372 000 €**	**-1,3%**

Le produit de la taxe pour l'électricité est prévu à titre transitoire pour 95 000 € avant sa reprise par la métropole.

En termes de droits de mutation, la prudence s'impose concernant l'estimation des recettes qui est sensible à la conjoncture. Toutefois, au vu des sommes réalisées il est proposé de maintenir l'enveloppe prévisionnelle à 230 000 €.

Les recettes attendues au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires sont estimées par prudence en baisse par rapport à 2018 à 47 000 €.

Sur ce chapitre sont prévus des versements issus de la métropole. La dotation de solidarité communautaire est évaluée au même niveau qu'en 2018 à 382 145 €. Le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP), d'un montant de 477 869 € est évalué à la hausse compte tenu des ajustements de transferts et de mise à disposition d'agents.

2.3 - Les dotations de l'État (chapitre 74)

Évolution de la DGF

Dotations/Années	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019	Évolution 2013/2018
Dotation forfaitaire	**2 069 892**	**1 965 488**	**1 723 535**	**1 463 340**	**1 339 832**	**1 323 985**	**1 308 000**	
% évolution		*-5,0%*	*-12,3%*	*-15,1%*	*-8,4%*	*-1,2%*	*-1 %*	*-37 %*
		-104 404 €	*-346 357 €*	*-606 552 €*	*-730 060 €*	*-745 907 €*		*-2 533 280 €*
Dotation de solidarité urbaine	**433 863**	**474 706**	**609 410**	**615 504**	**679 844**	**719 092**	**719 000**	
% évolution		*9,4%*	*28,4%*	*1,0%*	*10,5%*	*5,8%*	*0 %*	*66 %*
		40 843 €	*175 547 €*	*181 641 €*	*245 981 €*	*285 229 €*		*929 241 €*
Dotation nationale de péréquation	**158 000**	**159 342**	**157 020**	**145 663**	**156 945**	**151 395**	**151 000**	
% évolution		*0,8%*	*-1,5%*	*-7,2%*	*7,7%*	*-3,5%*	*0 %*	*-4 %*
		1 342 €	*-980 €*	*-12 337 €*	*-1 055 €*	*-6 605 €*		*-19 635 €*
TOTAL GENERAL	***2 661 755***	***2 599 536***	***2 489 965***	***2 224 507***	***2 176 621***	***2 194 472***	***2 178 000***	***-1 623 674***
		-2,3%	*-4,2%*	*-10,7%*	*-2,2%*	*0,8%*	*-1 %*	*-18 %*
Perte de dotation cumulée sur 2013/2018 (base 2013)		*-62 219 €*	*-171 790 €*	*-437 248 €*	*-485 134 €*	*-467 283 €*		*-1 623 674 €*

La loi de finances 2019 prévoit une stabilité des crédits de la DGF. La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR). L'écrêtement concerne

les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

Le potentiel fiscal 2018 de la commune est estimé à 79 %. Un écrêtement de la dotation forfaitaire est donc anticipé, auquel s'ajoutera l'effet d'une légère baisse de la population après consolidation des recensements partiels. La baisse est estimée à 15 985 €.

Les montants alloués à la dotation de solidarité urbaine (DSU) progressent de 90 millions d'euros. Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) reste identique à celui de 2018.

Au stade du DOB, ne connaissant pas le rang de classement de la commune pour 2019, l'estimation du montant de la DSU est délicate. La ville était classée 296e/676 en 2018. Il est donc proposé à ce stade une stabilité du montant de la DSU au niveau de 2018.

Évolution des allocations compensatrices

Les allocations compensatrices comprennent :
- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle,
- les allocations de compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation,
- les allocations de compensation au titre des exonérations des taxes foncières bâties et non bâties.

Les allocations compensatrices d'exonérations des impôts directs locaux servent de variables d'ajustement pour équilibrer les évolutions des concours financiers de l'État aux collectivités.
Pour 2019, afin de couvrir l'ensemble des variations des concours financiers, la loi de finances intègre la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal aux variables d'ajustement. La baisse de la DCRTP des communes est estimée à 15 M€ pour le bloc communal sur un total de 1 145 M€ soit -1,3%.
La loi de finances prévoit la stabilisation des taux de minoration des compensations de taxes locales. Les bases physiques exonérées sur lesquelles portent les allocations compensatrices peuvent toutefois progresser ou diminuer en fonction de l'évolution des situations individuelles.

	2018	DOB 2019	Évolution 2018/2019
Fonds Départemental de la TP	9 995 €	8 500 €	-15 %
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	0 €	0 €	0%
Allocations de compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	295 012 €	295 000 €	0%
Allocations de compensation au titre des exonérations des taxes foncières bâties et non bâties	49 632 €	49 000 €	-1%
TOTAL	**354 639**	**352 500**	**-0,60 %**

L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui fait partie des variables d'ajustement, devrait également diminuer -14,7% (- 49 M€ au global) et un impact estimé de - 1 495 € pour la commune.

2.4 – Les participations diverses

Celles-ci sont constituées de participations de l'État ou d'autres collectivités territoriales en remboursement de charges supportées par la commune ou au titre de subventions pour le fonctionnement des services.

Elles se composent notamment de :

	BP + DM 2018	DOB 2019	Évolution 2018/2019
Participations État	32 810	10 300	-69%
Participations région	41 000	40 000	-2%
Participations département	51 500	54 400	6%
Participations des communes	14 000	14 000	0%
Participations autres organismes	538 216	506 120	-6%
SOUS-TOTAL	**677 526**	**624 820**	**-8%**
Participations de TMVL	173 348	93 500	-46%
TOTAL	**850 874**	**718 320**	**-16%**

État :

Ces crédits sont marqués à la baisse par la disparition des TAP et la réduction drastique des contrats aidés. Une dotation relative à l'émission des passeports et cartes d'identité biométriques est notamment prévue (8 500 €).

Région :

La participation régionale comprend le versement au titre du soutien de la saison culturelle. Le montant attendu a été réduit à 20 000 € en attendant sa notification compte tenu d'un potentiel changement des règles d'attribution par la Région.

Département :

La subvention du département versée pour la maison de l'enfance et la crèche familiale au titre de l'insertion professionnelle et sociale et de l'accueil des enfants porteurs de handicaps est de 20 000 €.

La subvention attribuée à l'école de musique est estimée constante pour 2019 (7 000 €).

Dans le cadre de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) à compter de 2016, le département alloue un forfait autonomie pour que la résidence des personnes âgées mette en place des actions de prévention de la perte d'autonomie (21 494 € pour 2018).

Autres communes :

La participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles (pour les enfants d'autres communes scolarisés dans les écoles de La Riche) est estimée au même niveau qu'en 2018 soit 14 000 €.

Autres organismes :

Les participations des autres organismes sont constituées en grande majorité par le financement de la politique de la petite enfance par la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire dans le cadre de la convention relative à la prestation de service unique. Ces financements sont impactés à la baisse par la fin des TAP.

Tours Métropole Val de Loire :

Les fonds de concours alloués à la médiathèque, à la Pléiade sont prévus en baisse de 50% en raison du transfert en investissement d'une partie des fonds alloués.

D'autre part, il est prévu le remboursement des frais de transports des écoles. Depuis 2017, la commune pré-finance les transports puis en demande le reversement à TMVL.

2.5 – Les revenus des loyers

Le montant des revenus des loyers est estimé à 525 000 € identique à 2018. La prévision pour la seule résidence pour personnes âgées est légèrement revue à la hausse à 355 000 € au regard du

montant réalisé en 2018. Cette évaluation prend en compte une meilleure réactivité dans la remise en état des logements avant leur remise en location. Le produit des locations de salles et équipements avait été augmenté en 2018, notamment avec la prise en compte des recettes de location de la salle des fêtes. Cette dernière totalise 10 000 € de recettes en 2018 depuis sa mise en service fin mars sans compter les mises à disposition gratuites au profit des associations.

2.6 – Le produit des impôts

Les hypothèses retenues s'appuient sur une revalorisation légale des bases établie à 2,2% correspondant à l'indice d'évolution des prix à la consommation harmonisé pour la période novembre 2017/novembre 2018.

Les taux sont maintenus à leur niveau de 2009.

Compte tenu de ces données, le produit fiscal prévisionnel à taux constants s'établirait à 5 935 000 €.

(en K€)	Produits 2017	Produits 2018	Produits attendus 2019	2018/2019
Taxe d'habitation	2 589 964 €	2 639 559 €	2 677 000 €	37 441 €
Foncier Bâti	3 079 251 €	3 145 149 €	3 212 000 €	66 851 €
Foncier non Bâti	51 351 €	49 590 €	46 000 €	-3 590 €
TOTAL	**5 720 566 €**	**5 834 298 €**	**5 935 000 €**	**100 702 €**

On notera que les bases de la taxe d'habitation font l'objet d'un abattement général à la base de 5 % (VLM) adopté par la commune.

Réforme de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020 :

La loi de finances 2018 a instauré, sous conditions de revenus, un dégrèvement de taxe d'habitation pour les résidences principales. Les taux de dégrèvement sont respectivement de 30 %, 65 % et 100 % pour les années 2018, 2019 et 2020.

Pour 2018, le dégrèvement a donc été de 30 % et sera porté à 65% en 2019 au bénéfice des contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les plafonds définis par la loi. Un système de dégrèvement dégressif s'appliquera aux contribuables dont le revenu est légèrement supérieur. Initialement cette mesure devait concerner 80 % des redevables, il est envisagé de l'élargir à leur totalité.

Les maires ont obtenu du gouvernement que l'État compense à 100 % cette mesure. A ce stade la réforme a été jugée neutre budgétairement.

3 - Equilibre de la section de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement est estimé à 11 869 313 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement est estimé quant à lui à 10 656 220 € y compris 100 000 € de dépenses imprévues. Le montant des amortissements à couvrir par les recettes au titre des opérations d'ordre est de 770 000 €.

A ce stade de la préparation budgétaire un montant de 443 000 € pourrait donc être consacré au financement de la section d'investissement.

Sur ces bases, l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition pourra être tenu pour 2019.

B/ La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement envisagées en 2019

L'année 2019 devrait être marquée notamment par les investissements suivants :

En matière de bâtiments :
- le réaménagement et l'extension du centre social Equinoxe pour permettre la mise en place d'un véritable accueil pour les jeunes,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux pour la construction d'un vestiaire pour le stade de football,
- les investissements en faveur des écoles : travaux de rénovation, renouvellement de mobilier et matériel éducatif, Plan école numérique,
- le lancement des études pour la restructuration du centre technique municipal,
- des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP),
- des travaux de gros entretien sur les bâtiments communaux.

En matière d'infrastructures :
- la rénovation de la voirie et des espaces publics avec le versement du montant de transfert de charges de 500 000 € et un fonds de concours complémentaire équivalent notamment pour poursuivre les travaux route de St Genouph,
- l'aménagement du square Marcel Pagnol (330 000 €),

En matière d'acquisitions foncières :
Un montant de 1 000 000 € serait prévu à ce titre.
Dans le cadre du projet TRAM, la commune se dotera des moyens de réaliser en anticipation les acquisitions foncières auprès de propriétaires qui souhaiteraient rapidement vendre leur bien impacté par le futur tracé. Le syndicat des transports assurera au final la prise en charge de ce foncier.

En matière d'équipements :
- l'évolution de l'application de gestion de la relation citoyen avec la mise en place d'un module famille plus fonctionnel,
- l'évolution du logiciel de gestion des ressources humaines,
- le renouvellement d'équipements,

Enfin, le budget primitif intégrera des reports de crédits de 2018 à un montant global estimé à 920 000 €.

2) Les engagements pluriannuels de la commune

Il est nécessaire de faire état des engagements financiers que la commune a pris et susceptibles d'impacter les exercices futurs.

La commune a pris des engagements pluriannuels de financements dans le cadre de la ZAC du Plessis Botanique. Le dernier bilan prévisionnel soumis au conseil municipal de décembre 2018 fait état d'une participation de 2 007 836 HT (actualisés) sur la base du calendrier suivant 776 164 €HT en 2022, 706 581 € HT en 2024 et 525 091 € HT en 2026. L'opération fait état d'un budget prévisionnel total en recettes actualisées de 31 862 856 € HT.

3) Le financement des investissements sera à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette communale

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèverait en 2019 à 669 797 € auxquels s'ajouterait la provision pour un montant supplémentaire d'emprunt prévisionnel de 2 M€ soit 719 797 €. Voir ci-dessus le chapitre frais financiers.
Il conviendra lors du budget primitif d'ajuster le montant prévisionnel du prêt nécessaire au financement des nouveaux investissements, une fois ceux-ci arbitrés. Le Budget supplémentaire sera l'occasion de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Le remboursement du capital de la dette devra être financé au moyen de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, des ressources propres de la section d'investissement (FCTVA principalement) et des dotations aux comptes d'amortissements et de provisions. Le total de ces ressources devrait s'élever à 200 000 € pour le FCTVA et 770 000 € pour les dotations aux amortissements soit un total de 970 000 €.

(cf. art. L1612-4 du code général des collectivités territoriales)

Les ressources propres d'investissement seules (FCTVA, dotations aux amortissements) couvrent en totalité le remboursement du capital de la dette (720 000 €). L'excédent dégagé en fonctionnement soit environ 440 000 € pourrait être dès lors consacré au financement des opérations d'équipement.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

ANNEXE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Structure et évolution des effectifs

Sommaire

I - Evolution des effectifs au 31 décembre 2018

II - Evolution de la structure des effectifs sur les 2 exercices clos (2017-2018)
2.1 - Evolution de la structure des effectifs sur les 2 derniers exercices clos des emplois au 31 décembre 2017 et 2018
2.2 - Age moyen des agents permanents
2.3 - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique et statut

III - Evolution de la durée et organisation du travail sur les 2 exercices clos (2017-2018)
3.1 - Temps de travail des agents titulaires

IV - Evolution des avantages en nature sur les 2 exercices clos (2017-2018)

V - Evolution des rémunérations sur les 2 exercices clos (2017-2018)

VI - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les 2 exercices clos (2017-2018)

I - Evolution des effectifs au 31/12/2018

Titulaires et stagiaires :

Nous comptabilisons 141 agents titulaires et stagiaires (153 au 31/12/2017). Cette diminution s'explique par des départs en retraite et certaines mutations non encore pourvues. La répartition est la suivante :

Catégorie A : 11 agents dont 1 DGS, 1 DGA, 2 attachés principaux, 2 attachés, 2 ingénieurs, 1 bibliothécaire, 1 cadre de santé de 2ème classe, 1 puéricultrice de classe normale,

Catégorie B : 25 agents dont 4 rédacteurs principaux 1ère classe, 1 rédacteur principal 2ème classe, 4 rédacteurs, 5 techniciens principaux de 1ère classe, 1 technicien, 1 assistant de conservation principal de 1ère classe, 7 assistants d'enseignement artistique, 1 éducatrice principale de jeunes enfants, 1 éducatrice de jeunes enfants,

Catégorie C : 105 agents dont notamment 21 agents dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, 4 agents dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, 52 agents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, 4 agents dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, 10 ATSEM, 6 agents dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, 2 agents dans le cadre d'emplois des auxiliaires de soins, 3 agents de police municipale, 3 agents de la filière animation.

Répartition par filière :

La filière technique demeure la plus importante, malgré les transferts vers la Métropole réalisés au 1er janvier 2017.

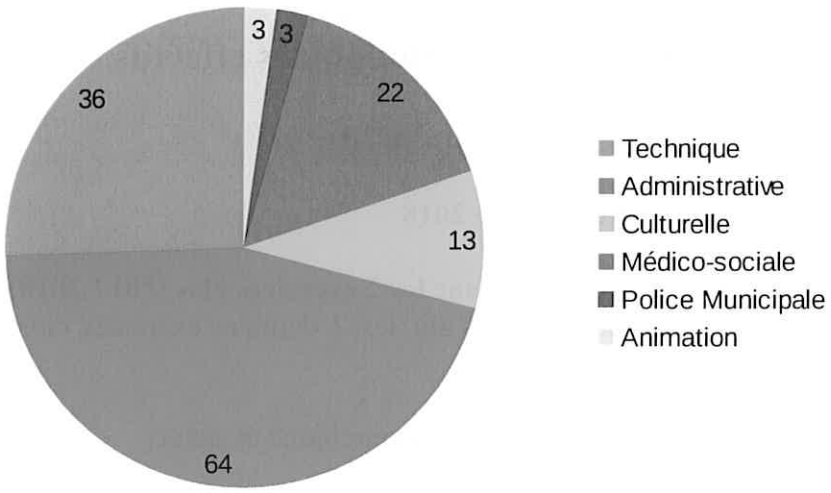

Répartition hommes-femmes :

Hommes : 55 (39%)

Femmes : 86 (61%)

Effectifs des agents non permanents au 31/12/2018

Non titulaires permanents

Ils sont au nombre de 8 contre 10 en 2017 (suppression de 2 agents référents TAP)

Non titulaires non permanents
Ils sont au nombre de 44 contre 100 en 2017 (arrêt des TAP et des contrats CAE CUI)

II - Evolution de la structure des effectifs sur les 2 exercices clos (2017-2018)

2.1 - Evolution de la structure des effectifs par filières des emplois décembre 2017 / décembre 2018

2017

2018

2.2 - Age moyen des agents permanents

2017 - L'âge moyen est de 46 ans. 47 ans est l'âge médian.

2018 - L'âge moyen est de 46 ans et 5 mois. 47 ans est l'âge médian.

2.3 - Nombre d'agents handicapés par catégorie hiérarchique et statut

	Année 2017			Année 2018		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Handicapés BOETH*		1	9		2	8
Dont titulaires d'une pension d'invalidité			1			1

* Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (loi 2005)

III - Evolution de la durée et organisation du travail sur les 2 exercices clos (2017-2018)

3.1 - Temps de travail des agents titulaires

Le temps de travail est fixé à 1607 heures décompté en application de la délibération n° 07-02-004 du 11 avril 2007 actualisée et la quotité de temps de travail, pour un temps plein, est de 38 h 75.

Temps de travail des agents titulaires

2018

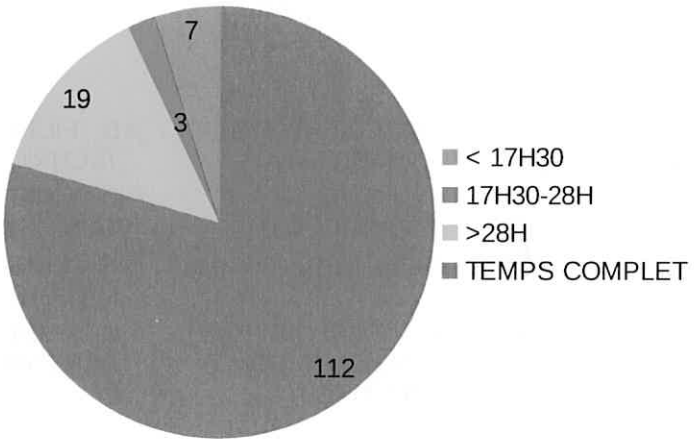

2017

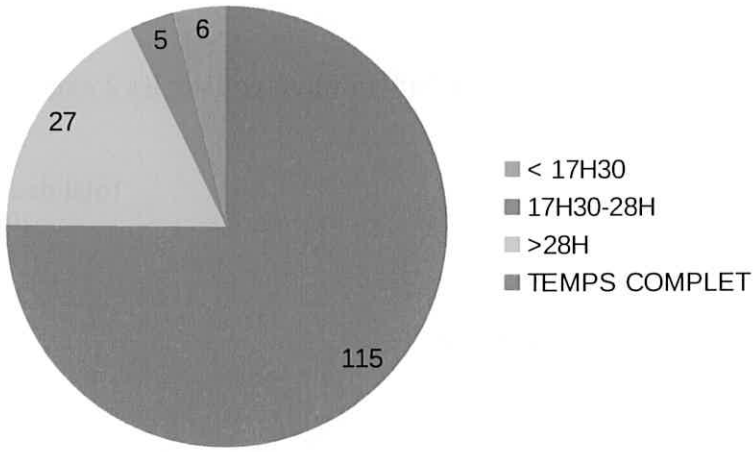

IV - Evolution des avantages en nature sur les 2 exercices clos (2017-2018)

Avantages en nature	2017	2018
Nourriture – titulaires (1)	10	13
Logements (2)	2	2

(1) Les avantages en nature pour nourriture sont attribués aux agents du service restauration.
(2) Les avantages en nature logement sont attribués au gardien des gymnases et au concierge de la Résidence Marcel Du Lorier.

V - Evolution des rémunérations sur les 2 exercices clos (2017-2018)

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement
- Régime indemnitaire
- Heures supplémentaires payées

	2017	2018
Rémunération brute personnel titulaire	3 005 164,33 €	2 963 179,05 €
NBI et SFT personnel titulaire	87 667,80 €	77 986,44 €
Autres indemnités et régime indemnitaire titulaire	493 365,07 €	511 296,00 €
Dont heures supplémentaires	29 461,39 €	28 668,53 €
Total	3 586 197,20 €	3 552 461,49 €
Rémunération brute personnel non titulaire	871 907,38 €	708 533,67 €

L'arrêt des TAP explique en grande partie la baisse de la rémunération brute du personnel non titulaire.
Les emplois permanents non occupés entre les mutations des agents et les recrutements expliquent la baisse de la rémunération brute personnel titulaire et la baisse de la NBI et du SFT. Cependant, le régime indemnitaire a augmenté du fait du nouveau personnel recruté.

VI - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les 2 exercices clos (2017-2018)

chapitre article	libellé	Total des dépenses 2017	Total des dépenses 2018
11	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**69 051,62 €**	**60 996,82 €**
60	**Achats et variation des stocks**	**474,34 €**	**227,88 €**
60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €
6064	Fournitures administratives	474,34 €	227,88 €
61	**services extérieurs**	**11 335,00 €**	**10 376,82 €**
6184	versement organisme de formation	11 335,00 €	10 376,82 €
62	**autres services extérieurs**	**57 242,28 €**	**50 392,12 €**
6225	indemnités comptables	1 907,92 €	1 872,96 €
6226	Honoraires	0,00 €	510,00 €
6227	frais actes et contentieux	0,00 €	0,00 €
6231	annonces et insertions	3 540,07 €	7 011,71 €
6251	voyages et déplacements	5 097,35 €	4 419,62 €
6281	concours divers cotisations	46 696,94 €	35 148,83 €
6255	frais de déménagement	0,00 €	0,00 €
62878	cout examen suite à nomination	0,00 €	1 429,00 €
6288	autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €
63	**impots et taxes**	**0,00 €**	**0,00 €**
637	autres impots FIPH	0,00 €	0,00 €

12	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**6 967 221,35 €**	**6 522 946,64 €**
	621 - 64 - 6336		
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		47 500,28 €
6218	Autre personnel extérieur	**14 909,36 €**	**150,54 €**
6331	versement transport	**81 751,00 €**	**75 371,00 €**
6332	cotisations FNAL	**20 486,00 €**	**18 857,00 €**
6336	Cotisations aux C.N.F.P.T. et C.D.G.	**85 977,64 €**	**80 906,14 €**
	Rémunérations du personnel	**0,00 €**	**0,00 €**
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	**3 005 164,33 €**	**2 963 179,05 €**
64112	N.B.I., supplément familial de traitement	**87 667,80 €**	**77 986,44 €**
64118	Autres indemnités du personnel titulaire	**493 365,07 €**	**511 296,00 €**
	dont heures supp personnel titulaire	**29 461,39 €**	**28 668,53 €**
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	**871 907,38 €**	**708 533,67 €**
	dont rémunérations des assistantes maternelles sans les cotis	**138 802,96 €**	**93 978,21 €**
64162	Emploi d'avenir	**61 750,01 €**	**24 331,78 €**
64168	Autres emplois d'insertion	**147 376,48 €**	**81 313,19 €**
6417	Rémunérations des apprentis	**41 302,21 €**	**23 870,98 €**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	**779 674,00 €**	**673 119,00 €**
6453	Cotisations aux caisses de retraite	**1 002 399,09 €**	**1 004 500,04 €**
	dont cotisations rétroactives	**0,00 €**	**0,00 €**
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	**65 375,00 €**	**36 271,00 €**
6455	Cotisations pour assurance du personnel	**164 349,56 €**	**145 128,12 €**
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	**0,00 €**	**0,00 €**
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	**0,00 €**	**0,00 €**
6458	cotisations autres organismes	**11 832,81 €**	**11 685,82 €**
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	**0,00 €**	**1 776,08 €**
6475(1)	Médecine du travail, pharmacie	**10 969,32 €**	**8 912,40 €**
64731	Allocation chômage -versement direct	**0,00 €**	**0,00 €**
64831	Indemnités aux agents en CPA	**0,00 €**	**0,00 €**
64832	Contribution au fonds de compensation de CPA	**0,00 €**	**0,00 €**
6488(1)	Autres charges de personnel guso part mutuelle (15 euros par	**20 964,29 €**	**28 258,11 €**
6488(1)	dont participation mutuelle	**0,00 €**	**0,00 €**
		0,00 €	**0,00 €**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**204 461,01 €**	**204 713,72 €**
6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	**172 351,47 €**	**172 971,00 €**
6532	Frais de mission des maires, adjoints et conseillers	**3 786,93 €**	**2 585,95 €**
6533	Cotisations de retraites des maires, adjoints et conseillers	**14 590,61 €**	**15 213,84 €**
6534	cotisations sécurité sociale	**12 398,00 €**	**12 564,00 €**
6535	formation	**1 334,00 €**	**1 378,93 €**
65372	cotis fds financ alloc	**0,00 €**	**0,00 €**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	0,00	0,00

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,
Vu les orientations budgétaires 2019 et les données relatives à la structure des effectifs,
Vu le compte rendu de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 19 février 2019,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1° : de donner acte à M. le maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2019.

Sont intervenus dans le débat :

M. le Maire : Nous n'avons pas emprunté sur l'année 2018. Nous avons réalisé les financements d'investissement sur nos fonds propres. C'est au moment du compte administratif, que vous approuvez plus tard dans l'année, que l'on sait si nous pouvons réinjecter au budget d'investissement les sommes qui nous ont été réellement allouées, en recette notamment. Merci M. Ferreira Pousos pour cette présentation très claire. Merci également au service pour la préparation du diaporama et de ces orientations budgétaires. Place au débat. Je laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur ces orientations budgétaires, sur le contexte aussi dans lequel s'élabore ce budget.

M. Bouin : M. le Maire, chers collègues, profitons bien d'avoir la chance de pouvoir débattre des orientations budgétaires de notre ville, car au train où vont les remises en cause de souveraineté des communes, notamment avec le renforcement en matière financière de la tutelle de l'Etat, il n'est pas certain que nous puissions avoir ce plaisir d'ici quelques temps. « Pauvre décentralisation, où es-tu donc passée ? ». Le contexte général du rapport présenté par l'adjoint aux finances montre bien ce qu'il en est de la situation, en particulier du recul de plus en plus net de la part que prend l'État dans le financement des budgets des collectivités territoriales et donc des communes. Cela a-t-il amélioré la situation de nos concitoyens dans notre pays ? Permettez-moi d'en douter.
D'un côté :

- 5,6 millions de chômeurs
- 2,2 millions sous le seuil de la pauvreté
- 4,1 millions de minimas sociaux
- 2,4 millions vivant dans un habitat dégradé

De l'autre côté :

- 180 milliards d'euros de dividendes
- 67 milliards de frais financiers
- 3,5 milliards de gagnés par les grandes fortunes avec la suppression de l'ISF
- 40 milliards engloutis sans résultats probants dans le CICE
- 100 milliards d'évasion fiscale.

Le contexte national, c'est aussi cela, l'argent ruisselle, il est vrai, mais vers l'argent. Les dotations d'Etat devraient avoir pour objet essentiel de compenser les compétences que le législateur nous a transférées. Or, nous sommes de plus en plus privés purement et simplement de financement.

Qui peut en effet croire qu'une telle amputation des ressources des communes serait sans conséquence ? C'est une question que je posais lors du débat de 2018 et elle reste posée avec encore

plus d'insistance en 2019. Non seulement c'est une marche arrière sur la décentralisation, mais de plus, cela pèse fort sur le fonctionnement et la qualité des services publics et en aucun cas cela n'améliore le pouvoir d'achat, notamment des plus démunis. Au bout du compte, ce sont d'abord ceux qui ont le moins qui sont les premières victimes. En supprimant l'Impôt sur la fortune d'une part et en rationnant les collectivités territoriales d'autre part, en définitive, en privant les populations des services publics qui compensent les faiblesses du pouvoir d'achat de la grande majorité des français, comment ne pas considérer que le gouvernement du Président Macron est celui des riches ? Je trouve que cela lui va plutôt bien !

C'est aussi ce que je disais l'année dernière et rien depuis n'est de nature à me faire changer d'avis, bien au contraire. Rien n'a vraiment bougé dans la politique mise en œuvre, sauf qu'elle s'aggrave. Pourtant les moyens existent qui permettraient de ne plus ponctionner les collectivités territoriales. Déjà, rien que l'évasion fiscale ferait rentrer dans les caisses de l'Etat plus que ce qu'il nous confisque. Et qu'on ne me dise pas que c'est impossible à mettre en œuvre. L'Etat a bien su prélever l'impôt à la source pour des millions de contribuables. Pourquoi ne serait-il pas capable de prélever à la source l'impôt sur les sociétés présentes dans notre pays ? Ce serait la meilleure façon de s'opposer à l'évasion fiscale. Ce n'est qu'une question de volonté politique, volonté que le pouvoir en place n'a pas, malheureusement.

Ce qui me conforte dans mon analyse, c'est que nombreux sont celles et ceux qui partagent le même point de vue et qui le font savoir. En témoignent l'ampleur et la persistance des mouvements sociaux dans notre pays, même quand ceux-ci sont porteurs d'éléments contradictoires et de colère.
Ces mouvements sont résolument opposés à la politique du gouvernement actuel et au Président de la République, comme moi-même et sans doute beaucoup d'entre nous. Je le suis parce que s'en prendre aux moyens des communes, c'est s'en prendre aux moyens dont nous disposons pour rétablir un peu de justice sociale dans notre pays, grâce aux services publics que nous offrons au plus près de celles et ceux qui en ont besoin.
Aussi, je le dis ici, il n'est pas question pour moi et les élus de ma sensibilité, de faire le moindre petit bout de chemin avec toutes celles et ceux, qui de près ou de loin se déclarent macroniens, macronistes, macronophiles ou macronolâtres, celles et ceux qui participent à la mise en œuvre de sa politique, comme celles et ceux qui la soutiennent.
Les tenants du pouvoir actuel nous trouveront toujours opposés à leur politique. Je dis cela aujourd'hui, parce que je peux encore le dire. Peut-être au train où vont les choses, une loi finira par essayer de m'en empêcher. Encore qu'une loi aura bien du mal à me faire taire… Je l'avais aussi rappelé lors du débat de l'année dernière : « Les collectivités locales ne sont pas des services déconcentrés de l'État ». Conformément à l'article 72 de la Constitution, « elles s'administrent librement et bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer ». Les municipalités ont continué encore cette année à réorganiser les services, souvent en en réduisant les périmètres d'intervention politique, à reporter des projets d'investissements, à maintenir, voire même baisser les subventions aux associations, à réduire la masse salariale, etc.

Pour ce qui concerne notre commune, comme les autres, nous sommes pris dans cet engrenage. Les efforts de notre équipe et des services de la mairie, efforts pour conserver un budget sain, pour faire des investissements conséquents pour une commune de notre taille, pour maintenir le niveau des services à la population en qualité comme en quantité, malgré des effectifs souvent insuffisants, tous ces efforts méritoires nous permettront-ils de tenir longtemps ?
Je le souhaite, mais c'est un pari sur l'avenir qui dépend de la poursuite ou pas de la politique du gouvernement, lequel condamne nos collectivités à une mort lente par asphyxie budgétaire. Je crains fort qu'une telle situation ne puisse pas persister sans quelques problèmes, pour le moins. Je le redis encore cette année, si la référence de l'action des communes, c'est le redressement des

comptes publics, on peut dire qu'elles en sont les acteurs principaux, alors même qu'elles ne sont en rien responsables de la dette, du déficit de l'Etat, et qu'elles ne votent que des budgets en équilibre. Ce débat, là aussi je me répète, mais cela vaut mieux que de me contredire, ce débat est trop considéré comme un débat de spécialistes, trop vu comme une affaire qui se règle entre élus, la population étant exclue du débat. L'effort nécessaire en matière de communication reste important pour montrer les effets d'une telle politique dans la vie des citoyens.
Ce n'est pas dans le débat lancé et corseté par le pouvoir que nous trouverons les réponses à nos interrogations, d'autant que ce qui y domine, c'est le souhait de réduire encore nos possibilités d'intervention au plus près des citoyens, en les éloignant toujours plus des lieux de décisions, donc en limitant leurs capacités d'intervention dans la vie de leurs collectivités avec pour conséquences, moins de dépenses de fonctionnement, donc moins de services pour les habitants, moins de subventions pour les associations, moins de culture, moins de santé, moins de sport, finalement moins de vie sur nos territoires.
La volonté d'une plus grande implication des citoyens, d'un renouveau de la démocratie en général, même si elle s'exprime de façon désordonnée avec plein de contradictions, est une volonté aujourd'hui majoritaire dans notre pays. Reste à faire en sorte que ce qui s'exprime, le soit en faveur de l'intérêt général et non pas avec l'objectif de favoriser les intérêts particuliers de celles ou ceux qui, bien que minoritaires, crient plus fort que les autres.
Pour ce qui nous concerne à La Riche, tant sur les projets que sur le budget, c'est je pense la ligne de notre majorité.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention M. Bouin. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Mme Touret.

Madame Touret : Chers collègues, comme chaque année, nous y allons de notre petit discours. Nous prenons acte aujourd'hui de l'orientation budgétaire 2019 qui définira le budget que nous voterons en mars prochain et tout cela dans un contexte bien difficile que traverse notre pays. Nous ne reparlerons pas de la politique nationale, mais nous en resterons aux affaires de la commune. Pour observation, la dette par habitant est passée de 624 € en 2017 à 757 € en 2018 soit une augmentation d'un peu plus de 20 %. Mais cela va s'en doute vous faire plaisir, cette augmentation nous semble raisonnable au vu des investissements sur notre ville, que nous avons approuvés pour la plupart.
Nous pouvons observer que le nombre d'emprunts est en diminution, passant de 14 à 10, mais le taux moyen d'emprunt de 2,90 % nous semble toujours élevé aujourd'hui. Nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet l'an passé. Nous reconnaissons aussi que nous sommes loin du seuil critique de désendettement. Nous avons comparé avec d'autres communes et c'est clair, nous avons été obligés d'être positifs par rapport à ce que nous avons lu bien évidemment. Nous pouvons retrouver ces informations sur le site Internet de la Préfecture, c'est très intéressant pour faire les comparaisons.
En ce qui concerne les participations diverses accordées à notre commune pour le remboursement des charges, seul le Département a maintenu, sans diminution, voire une légère augmentation sa subvention passant de 51 500 € à 54 400 €, soit plus de 6 %. Ce n'est certes pas l'augmentation du DOB de 2017 qui est passé de 23 800 € à 51 600 €, soit plus de 116 %, par la même institution mais le contrat de Cahors (pacte financier entre l'État et les collectivités) est passé par là et celui-ci oblige les collectivités telles que le département à ne pas dépasser 1,2 % d'augmentation sur le fonctionnement, au risque d'être rattrapées par Bercy ; pas de diminution de dotation aux collectivités mais des contraintes à respecter. Il faut savoir que notre commune n'est pas soumise au contrat de Cahors qui concerne les grandes institutions et les villes de plus de 60 000 habitants.
J'ai passé l'après-midi au Département. M. le Maire, je tiens à le dire ici, j'ai amené cela en commission d'engagement, je tiens à dire aussi que j'ai défendu les intérêts de la Ville car j'ai été

surprise que sur la demande du F2D (subventions du Conseil départemental) concernant l'aménagement du point d'accueil jeunes, comme on le voit dans le débat d'orientation au sein du centre social d'Équinoxe de La Riche, il y avait zéro au bout de la ligne. Par conséquent, j'ai demandé des explications. On m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de justificatifs pour 2018 sur la première demande mais qu'elle avait bien été expédiée en heure et en temps. Pour cette demande, j'ai attendu cette commission mais les justificatifs pour 2018 sur ce que vous aviez fait pour la mise aux normes des bâtiments n'ont pas été transmis, donc on dit dans le contrat pas de justificatifs. Sans justificatifs, on ne donne plus aux collectivités. Nous ne sommes pas les seuls. C'est très strict au niveau du service. J'ai voulu voir si je pouvais obtenir cette demande de l'année dernière qui n'avait pas été justifiée et qui par conséquent était reportée aujourd'hui. Mais, j'ai préféré abandonner celle-là pour retenir la demande pour l'aménagement du point d'accueil jeunes à Equinoxe. Nous sommes d'accord. Donc sur les travaux à venir, je ne dirai pas la somme que j'ai obtenue. J'en ai parlé au Président après que tout le monde soit parti. Je suis allée voir les services pour obtenir d'annuler tout ce qui n'avait pas été fait l'année dernière pour rebondir sur ce nouveau projet. Donc, je ne vous indique pas la somme que j'ai obtenue vous en aurez la surprise car elle n'a pas encore été votée. Ce n'était que la commission d'engagement, ce sera voté prochainement. Je voulais vous le dire, j'étais dans l'intérêt des Larichois. J'ai trouvé normal de débattre. Nous avons des collègues dans la même situation, vous n'êtes pas les seuls. Je voulais vous demander lorsque les travaux ne sont pas engagés à la moitié de l'année, dites-le, pour que nous puissions reverser cet argent aux autres communes. Vous pouvez repartir sur la demande de F2D pour l'année suivante, voilà ce que l'on m'a recommandé et je vous le dis. J'ai obtenu le maximum pour ce projet.

Monsieur le Maire : Merci, Mme Touret pour cette intervention, soulignant une forme de bonne gestion de la Commune et intéressante puisqu'elle apporte des précisions par rapport à votre action auprès du Conseil départemental. Effectivement, nous avons effectué une demande pour l'extension du centre social et en particulier l'espace «jeunes». Nous sommes ravis de savoir qu'elle pourra être honorée. Chacun est dans son rôle et c'est bien de le faire ainsi.
En effet sur 2018, cela concernait la mise aux normes des bâtiments sur l'accessibilité. Nous avons toujours un programme mais les travaux ont pris un peu de retard. Nous n'avons pas justifié tout ce qui était inscrit pour l'année 2018. Je tiens quand même à signaler qu'habituellement nous ne sommes pas en retard sur ces travaux. Sur la programmation 2018, il y a eu un peu de retard et de ce fait il est logique que l'on n'ait pas fourni les documents ; ce n'est pas une négligence, c'est lié à la programmation des travaux. Mais si l'on retrouve la somme qui a été prévue pour 2018 sur le financement d'Équinoxe cela nous va très bien. Je vous remercie, dans l'intérêt de la commune, de votre intervention. Nous ne pouvons qu'apprécier qu'il y ait une conseillère départementale qui travaille pour l'intérêt de la Ville lorsque c'est nécessaire. Je pense que c'est aussi le dépassement des clivages et je vous en remercie.

Sur le coût des taux d'emprunt voici des éléments de réponse. Nous sommes sur des emprunts à taux fixe, c'est un choix fait par la Ville pour limiter les risques. J'ai demandé à ce que l'on regarde pour renégocier les taux. A ce jour, ce n'est pas évident puisque vous savez, comme pour tout le monde, y compris un particulier, lorsque l'on renégocie les taux, nous avons des frais de remboursement. Ce n'est pas évident que l'on soit gagnant. Nous avions déjà regardé cette négociation. Je vous propose que l'on regarde de nouveau pour la Ville, si cela peut lui être favorable nous redéfinirons nos emprunts, ce qui a déjà été fait au début du mandat.
Dernier point peut-être, une alerte, globalement cela ne concerne pas que le Conseil départemental. A la Métropole, je suis les dossiers sur le contrat régional précisant tout ce que la région donne en financements à la Métropole pour un total de 42 millions d'euros. Ce qui est quand même constaté, c'est que par rapport au montant parfois attribué, vous parlez de 54 000 euros en fonctionnement, nous avons des kilomètres de dossiers à analyser. Il faut aussi que nous arrivions à simplifier tout

cela. Je vais peut-être un jour traduire l'exercice en équivalent temps plein. Je peux vous dire que mes services y passent un temps fou. Moi-même en relisant le dossier que vous devez renvoyer à telle date, etc. pour 54 000 €, souvent avec des contraintes sur certaines subventions. Je pense en particulier à la CAF, sur les financements du centre social, où il faut tel poste, tel niveau de formation, de telle personne etc. Et vous vous retrouvez avec des financements à 80 000 €, avec déjà largement plus de la moitié en frais de personnel supplémentaire pour uniquement les obligations liées au versement de cette somme, alors au secours ! Les 54 000 € c'est bien, ce n'est pas une somme négligeable, mais attention à tout le formalisme que chacun nous demande. Encore une fois, 54 000 € c'est honorable, mais si cela oblige à y consacrer un équivalent temps plein voire plus, il y a des moments où nous nous posons la question de finalement ne plus accepter des subventions quand on regarde ce qu'il faut produire comme bilan.
Je pense que les collectivités sont suffisamment autonomes et ont largement prouvé leur capacité à gérer correctement les fonds publics pour, finalement, que l'on nous fasse confiance, en nous versant un montant global à gérer. Je vais finir sur le dispositif de Cahors. La Ville de La Riche n'est pas directement impactée. L'Etat ne nous a pas demandé de contractualiser avec lui pour respecter la limitation à 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement, mais il y a des conséquences évidentes à propos des autres collectivités qui pourraient nous verser des participations et en particulier Tours Métropole qui est directement impactée. Nous l'avons déjà évoqué dans un contexte où beaucoup de compétences sont maintenant transférées à Tours Métropole comme la compétence voirie. Nous avons des ambitions pour la voirie et nous y consacrons a minima 1 million d'euros par an. Il faut du personnel pour gérer, encadrer ces travaux et aujourd'hui la Métropole se trouve dans l'incapacité de pouvoir recruter sur un certain nombre de compétences obligatoires, importantes, d'où des difficultés de gestion. Ce sont parfois les employés communaux qui sont obligés de pallier des compétences qui doivent être exercées normalement par la Métropole. Ensuite, vous l'avez vu dans les échanges et les débats, il y a habituellement un fonds de concours qui est versé en fonctionnement par la Métropole, il sera réduit quasiment de moitié. C'est-à-dire que la moitié sera versée en investissement et l'autre moitié en fonctionnement. Cela a un impact non négligeable puisque je vous rappelle que notre budget de fonctionnement doit être équilibré. C'est une dotation versée en partie en investissement qui n'a donc pas le même impact. Il s'agit d'une conséquence directe de la limitation liée à Cahors.
Une autre limitation c'est le plafonnement qui a été décidé par la Métropole notamment sur les aides versées au titre du transport scolaire. D'ailleurs, je tiens à vous signaler que je me suis exprimé vivement contre cette limitation. Il avait été décidé qu'elle toucherait les grosses villes et non les plus petites. Alors tant mieux pour les petites villes, mais nous avons été un certain nombre en particulier les quatre villes ayant un quartier prioritaire à signaler que nous organisons beaucoup d'activités pour occuper nos jeunes au centre de loisirs, au point accueil jeunes aussi pendant les vacances scolaires et que dans les quartiers prioritaires, il faut multiplier ces activités en direction de notre jeunesse. C'est important l'accès à la culture et au sport. Il y a des villes qui font cet effort-là. Et bien sûr, si les aides aux transports sont réduites, cela a un impact très direct. Ce n'est pas la même chose que de gérer des quartiers prioritaires que d'autres villes dans la Métropole. De même que je demande aussi une révision de la dotation de solidarité communautaire. Vous avez pu voir qu'elle est stable. Nous touchons quasiment la même dotation de solidarité que Chambray-lès-Tours, or je ne pense pas qu'il y ait un quartier prioritaire et ils ne sont pas confrontés aux mêmes difficultés sur cette commune. Je pense qu'il faudrait réexaminer certains points. Le Président de la Métropole connaît parfaitement ma position sur le sujet, mais il est vrai que la limitation de Cahors nous empêche de revoir cela. Ainsi il y a bien un effet sur les financements de notre commune. Voilà pour les éléments de précisions que je souhaitais vous apporter. Je remercie M. Ferreira Pousos pour ce débat.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de donner acte à M. le maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2019.

---

2 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2019 par anticipation

Rapporteur : M. Filipe Ferreira Pousos

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2018) - article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2018) : ces crédits, appelés « restes à réaliser » dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2019) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2019), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2018), déduction faite du remboursement en capital des emprunts et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations indispensables, l'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées en annexe à la délibération comme cela a été fait lors de la séance de décembre dernier.

Un seuil plafond est défini sur les bases suivantes : le quart des crédits ouverts au titre de 2018 sur les chapitres 20, 21 et 23 et les opérations d'équipement identifiées, déduction faite du montant des restes à réaliser 2017 repris sur l'exercice.

La limite du ¼ de ces crédits inscrits en 2018 est ajustée à 3 745 608 €/4 soit 936 402 €.

Lors de la délibération de décembre 2018, un montant d'investissements par anticipation de 733 000 € avait été autorisé. Il convient de compléter ces crédits sur les bases suivantes :

Travaux d'été dans les écoles :

Le détail des travaux à mettre en œuvre est le suivant :

École F. Buisson : 51 000 € (pose carrelage couloir, peinture de 2 classes)

Ecole P. Bert : 35 500 € (pose sol souple classe 7, peinture classe 5 et BCD)

Ecole H. Tamisier : 30 500 € (sols classe 8 et salle de motricité, peinture classe 7, peinture périscolaire)

Ecole M. Pellin : 8 000 € (peinture du bureau de la directrice et BCD)

Ces travaux représentent un total de 125 000 €. Sachant que 70 000 € avaient été inscrits par anticipation en décembre dernier, les crédits supplémentaires sont de 55 000 €.

Programme d'accessibilité des locaux communaux (ADAP)

Le montant sollicité pour engager les travaux à ce stade est de 75 000 € .

Travaux et aménagements de bâtiments divers

Revêtements de sols et peintures de l'hôtel de ville : 30 000 €

Maison de Service Civique international : 10 000 € complétés par 4 000 € d'acquisition de mobilier.
Travaux divers : 8 000 €
Mobilier CTM : 4 200 €
Ces mesures totalisent : 56 200 €.
Enfin, pour faire face à **des interventions nécessaires en matière d'espaces publics**, 10 000 € seraient inscrits au titre des espaces verts, 5 000 € au titre de la voirie et 1 500 € au titre des équipements de la propreté urbaine.
Les mesures ci dessus totalisent 202 700 € soit un total de crédits par anticipation de 935 700 €. Ce montant sera repris lors du vote du budget primitif.
Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018 portant autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018,
Vu l'avis de la Commission 1 du mardi 19 février 2019,
Vu le rapport présenté,
D é c i d e
Article 1° : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 936 402 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 202 700 €.
Article 2° : de préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés en annexe.

******

Sont intervenus dans le débat :

Mme Touret : Simplement, une petite remarque. Des travaux importants ont été réalisés dans les écoles. Ce n'est pas rien cette somme. Par contre, nous aurions aimé, une fois les travaux terminés, être conviés à la visite. Nous l'avions proposé afin de voir les réalisations. Mais, nous sommes d'accord sur les travaux.

M. le Maire : Nous réalisons des travaux tous les ans, mais nous ne faisons pas de moment d'inauguration à chaque fois. Je fais le contrôleur des travaux finis au mois d'août, avec les services, pour voir si tout va bien avant la rentrée. Dans le mandat, nous aurons refait l'ensemble de toutes les classes de la ville et les parties communes, couloirs. S'y ajoute aussi le plan numérique des écoles, soit 100 000 € sur trois ans. Nous avons vraiment accéléré le programme numérique. M. Bouin ajoute la sécurité aux abords des écoles mais aussi le plan accessibilité en lien avec les travaux. Ce plan d'investissement pluriannuel sur les écoles nous permet d'avoir un bon niveau d'entretien des écoles de la commune. C'est ce que l'on souhaitait en début de mandat. Donc si nous voulons faire les travaux dans les écoles cet été encore, il est important de passer les marchés dès maintenant avant le vote du budget et donc de voter par anticipation ces dépenses d'investissements.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 936 402 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 202 700 € ; de préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2019, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés en annexe.

Lieux	Objet	Dépenses à engager AVANT le vote du BP	Chapitre	Article	Fonction
	Travaux bâtiments	178 000 €			
Ecoles élémentaires	Travaux d'aménagement	51 500 €	21	21312	212
Ecoles maternelles	Travaux d'aménagement	3 500 €	21	21312	211
Divers	Travaux d'accessibilité	75 000 €	21	21318	020
Hôtel de ville	Travaux d'aménagement	30 000 €	21	21311	020
Divers	Travaux divers bâtiments	8 000 €	21	21318	020
Maison service civique international	Travaux d'aménagement réalisés en régie	10 000 €	040	21318	020
	Voirie espaces publics	5 000 €			
Divers	Travaux divers	5 000 €	21	2151	822
	Espaces verts et propreté urbaine	10 000 €			
Divers	Aménagements divers	10 000 €	21	2128	824
	Matériels et équipements	9 700 €			
Maison service civique international	Mobilier	4 000 €	21	2184	020
Centre technique	Mobilier	4 200 €	21	2184	020
Centre technique	Equipement de protection	1 500 €	21	2188	020
	TOTAL	**202 700 €**			

---

3 – Convention dans le cadre de l'appel à projet Etat et Région WebOcentre pour le financement des espaces publics numériques

Rapporteur : M.Plantard

Consciente des enjeux de l'accès au numérique, la municipalité a mis en place, depuis plusieurs années, au sein du centre social Équinoxe, un Espace Public Numérique en charge d'accompagner les usagers. L'État et la Région Centre-Val de Loire ont développé un dispositif de soutien dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

Un appel à projet a été lancé sous le label « WebOCentre » qui privilégie deux thématiques :

- l'inclusion sociale, et en particulier l'aide à l'utilisation des outils numériques pour rechercher un emploi. Dans cette perspective, un partenariat a été établi avec la Direction régionale de Pôle emploi.
- L'innovation territoriale, en particulier au service du développement économique local.

La commune a fait valoir les actions menées dans le domaine de l'inclusion sociale et en matière de promotion des logiciels libres.

Le dossier présenté a été agréé et fera l'objet d'un subventionnement sur 3 ans pour un total de 50 000 € sur justificatifs de dépenses et d'activités. Une convention avec la Région précise les conditions et les modalités de cette aide.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

******

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projet lancé par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat de plan,
Vu le projet de convention avec la Région Centre-Val de Loire,
Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1° : d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
Article 2° : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

---

4 – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme Allain
Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe suite au recrutement de l'adjointe RH
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2ème classe suite aux recrutements d'une gestionnaire RH et d'un agent d'état civil

FILIÈRE TECHNIQUE

- Transformation d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens en poste de technicien principal 1ère classe suite au recrutement du responsable CTM
- Suppression de deux postes d'adjoints techniques principal 2ème classe suite à retraites
- création d'un poste d'adjoint technique territorial suite à recrutement

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

- transformation du poste de directeur de cabinet en poste de directeur de cabinet et de la communication
- transformation du poste de directeur de la communication en responsable de la communication

EMPLOIS NON PERMANENTS

- création d'un poste de chargé d'approvisionnement
- suppression du poste adjoint administratif EPN pourvu par un titulaire

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*****

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le rapport présenté,

Décide
Article1° : de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.
Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

******

Sont intervenus dans le débat :
Mme Touret : S'agissant des emplois, nous connaissons le système, on enlève, on remet. Nous avons remarqué, depuis un an et demi à peu près, de nombreux départs de notre mairie ; mutations, départ en retraite et d'autres choses que l'on entend, si l'on écoute les bruits de couloirs, nous n'en connaissons ni la vérité, ni la réalité. En ce qui concerne les 22 emplois vacants, nous souhaiterions savoir à quels postes ils correspondent. Cela totalise 22 emplois permanents ou titulaires mais nous ne savons pas pour quels postes.

Monsieur le Maire : C'est inscrit dans le tableau. Quand vous avez des postes vacants non pourvus, vous les avez ligne par ligne.

Madame Allain : Ligne par ligne et poste par poste.

Monsieur le Maire : Vous avez toute la liste. Parfois, le recrutement est en cours. Parfois ce n'est pas nécessaire.

Madame Allain : Actuellement, nous n'avons pas pourvu les postes des animateurs du centre de vacances de l'été 2019. Ce sont des postes tenus vacants mais qui vont être occupés à une période de l'année. Nous n'allons pas supprimer les postes car sinon nous devrions l'évoquer au Conseil municipal avant les vacances pour que l'on puisse les recréer ; par conséquent ils sont ouverts toute l'année et cela permet de faire face à la montée en puissance du centre de loisirs.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas recruter si les postes ne sont pas ouverts, alors nous les laissons vacants, non pourvus.

Madame Allain : Ils sont inscrits ligne par ligne et nous voyons bien sur le tableau les postes à pourvoir.

Monsieur le Maire : Nous avons des départs dans cette ville, mais nous avons aussi des arrivées. Cela me permet de saluer derrière moi Mme Albot qui est la nouvelle directrice des solidarités qui remplace Mme Moreau ; et puis une promotion pour Thibaut Meurgey qui est maintenant directeur de cabinet puisque dans les postes vacants non pourvus il y avait un poste de directeur de cabinet. De ce fait, un poste de directeur de communication est ouvert au recrutement pour retrouver des effectifs et respirer un peu sur ce secteur qui est très intense. Il sera l'interlocuteur des élus pour l'ensemble des questions que vous pouvez vous poser.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

EMPLOIS	CATÉGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	MODIFIES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services 10.000 à 20.000 h	A	1		1	1	0
Directeur général adjoint	A	1		1	1	0
attaché principal	A	3		3	1	2
attaché	A	3		3	3	0
rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	4	0
rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	3	2	1
rédacteur	B	5		5	4	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		2	2	0
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14	2	16	15	1
adjoint administratif	C	4		4	4	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 19,5/35	C	1		1	1	0
Total		**40**	**3**	**43**	**38**	**5**
B - FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2		2	2	0
Technicien Principal 1ère classe	B	5	1	6	5	1
Cadre d'emploi des Techniciens	B	1	-1	0	0	0
Technicien	B	1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2	0
agent de maîtrise	C	2		2	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5		5	5	0
adjoint technique principal 2ème classe	C	17	-2	15	15	0
adjoint technique	C	25	1	26	26	0
adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 32,5/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 30/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 26,25/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 28/35	C	1		1	1	0
Total		**65**	**-1**	**64**	**63**	**1**
C - FILIERE CULTURELLE						
bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistante de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1	0
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		3	3	0
adjoint du patrimoine	C	1		1	0	1
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 3/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 7/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC5,5/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC12,25/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC6/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 2/20	B	1		1	0	1
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 5,67/20	B	1		1	1	0
Total		**14**	**0**	**14**	**12**	**2**

D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1	0
Puéricultrice classe normale	A	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants principal	B	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants	B	2		2	1	1
Assistante socio-educatif TNC 17,5/35	B	1		1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2		2	2	0
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	5		5	4	1
auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 2ème classe	C	10		10	10	0
total		**25**	**0**	**25**	**22**	**3**
F - FILIERE POLICE						
brigadier chef principal	C	2		2	2	0
Gardien brigadier	C	2		2	2	0
total		**4**	**0**	**4**	**4**	**0**
G – FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	1	0
Adjoint d'animation	C	2		2	2	0
Total		**3**	**0**	**3**	**3**	**0**
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		**151**	**2**	**153**	**142**	**11**
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES						
Directeur de Cabinet et de la communication attaché	A	0	1	1	1	0
Directeur de Cabinet	A	1	-1	0	0	0
Collaborateur chargé de projets 60 %	A	1		1	0	1
Directeur des affaires culturelles	A	1		1	1	0
Directeur de la Communication	A	1	-1	0	0	0
Responsable de la Communication Attaché	A	0	1	1	0	1
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 10/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC8/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 6/20	B	3		3	3	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		**9**	**0**	**9**	**7**	**2**
III - EMPLOIS NON PERMANENTS						
agent d'entretien concierge RPA Adjoint technique	C	1		1	1	0
Adjoint administratif EPN	C	1	-1	0	0	0
ATSEM Adjoint technique	C	1		1	1	0
ATSEM	C	1		1	1	0
assistante maternelle		3		3	3	0
chargé d'approvisionnement adjoint technique	C	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation pause méridienne (sur 10 mois)	C	18		18	18	0
Adjoints d'animation périscolaires TNC maxi 14/35 (10 mois)	C	11		11	11	0
Adjoint d'animation référent maternelle	C	1		1	1	0
médecin crêche		1		1	1	0
adjoint technique saisonnier	C	4		4	0	4
agents recenseurs vacataires non titulaires		2		2	2	0
agents Adultes Relais	C	2		2	2	0
agent du patrimoine saisonnier	C	1		1	0	1
Adjoint technique CAP petite enfance	C	2		2	2	0
apprentis		3		3	0	3
Contrats aidés (CUI, CA, CAE, emploi avenir...)		1		1	1	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		**53**	**0**	**53**	**44**	**9**

EMPLOIS	AUTORISES PAR CONSEIL	MODIFIES	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	151	2	153	142	11
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	9	0	9	7	2
III - EMPLOIS NON PERMANENTS	53	0	53	44	9
TOTAL GENERAL	213	2	215	193	22

5 – Actualisation de la délibération n°18-06-4.5-06 du 03 octobre 2018 relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) Mise en place d'une part supplémentaire « I.F.S.E. Régie »

Rapporteur : Mme Allain

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), mis en place pour la fonction publique d'État, n'est pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il convient de délibérer afin d'ajouter une part « I.F.S.E. Régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

*****

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération actualisant les dispositions de la délibération du 7 juillet 2004 et de ses annexes en date du 26 juin 2013,

Vu la délibération du 03 octobre 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2018,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du R.I.F.S.E.E.P. dénommée I.F.S.E. ;

Décide

Article 1° : l'instauration d'une part supplémentaire « I.F.S.E. régie » versée en complément de la part fonction I.F.S.E., ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Article 2° : que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Article 3° : de fixer les montants de la part « I.F.S.E. régie » comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en €	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en €	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en €		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140*
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

Article 4° : que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).
Article 5° : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide :
- l'instauration d'une part supplémentaire « I.F.S.E. régie » versée en complément de la part fonction I.F.S.E., ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.
- que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- de fixer les montants de la part « I.F.S.E. régie » comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en €	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en €	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en €		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140*
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	*46 par tranche de 1 500 000 minimum*

- que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

6 – Reconduction de la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Le Conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention de gestion,
Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion,
Vu la demande de la Métropole en date du 19 décembre 2018,
Vu le rapport présenté,

Décide
Article 1° : d'approuver la reconduction de la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
Article 2° : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la reconduction de la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Mme Touret : C'est une lettre d'un Larichois qui m'a été déposée, que je vous ai ensuite transmise. Vous m'avez autorisée à la lire, dans les questions diverses.
« Madame, lors du prochain Conseil municipal pouvez-vous poser la question à M. le Maire de la ville de La Riche ? Pourquoi les poubelles enterrées appelées PAVE rue Jacques Prévert ne sont-elles pas mises en service à ce jour alors que les autres emplacements le sont depuis début janvier ? Serait-ce un problème de mauvais emplacement ? Il est certain que nous les locataires et utilisateurs nous n'avons pas été concertés surtout en prenant des places de parking. Avant cela nous n'avions pas beaucoup de places et je comprends que les voitures se garent sur le trottoir voire sur l'emplacement handicapé. Il est vrai que M. le Maire a concerté les copropriétaires mais comme la plupart des emplacements sont pris sur les places de parking, il s'est concerté lui-même puisque c'est sur la voie publique. Je pense qu'un autre emplacement aurait été plus judicieux. Il ne faut pas que l'on se plaigne de la vue et cet été on aura les odeurs. Un grand défaut a été découvert lors des travaux lorsque la pelleteuse a creusé. Il s'avérait qu'il y avait la fibre et le téléphone qui passaient sur l'emplacement initial donc on a tout décalé : perte d'une place de parking supplémentaire ; on se demande à quoi sert un plan cadastral, voir la photo jointe à ce courrier. Madame, je compte sur vous pour éclaircir ce problème ; que soit posée la question ou faire lire ce courrier à M. le Maire ».
Ce Monsieur attend donc une réponse et nous aussi d'ailleurs.

M. le Maire : Je vais vous lire cette réponse qui sera transmise rapidement.
« Monsieur, je fais suite à votre courrier en date du 14 février, transmis par Madame Touret, conseillère municipale, relatif à vos interrogations concernant l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) sur la rue Jacques Prévert. L'installation de PAVE, dont la maîtrise d'ouvrage est pilotée par Tours Métropole Val de Loire, permet d'une part de mieux organiser et structurer la collecte des déchets, des déchets recyclables et du verre, et d'autre part, contribue à l'amélioration du cadre de vie des riverains. En effet, les PAVE sont enterrés, il n'y a donc plus de poubelles visibles sur la voirie et les espaces publics. Ils permettent aussi de ne plus avoir d'odeurs à l'intérieur des locaux poubelles des résidences. Les PAVE sont par ailleurs équipés de système de détection de remplissage. Dès que la capacité du conteneur atteint 80 %, le service de la collecte est alerté et planifie une intervention rapide. Ils sont dimensionnés par rapport à une densité de population, ce qui doit garantir une intervention fréquente de la collecte. Dans le cas contraire, et afin d'éviter toute odeur, le service de la collecte prévoit tout de même une intervention régulière, intervention qui a lieu en journée et non tôt le matin comme le ramassage traditionnel, pouvant être

incommodant pour les riverains. Enfin, les PAVE sont installés au plus près des accès aux résidences afin de faciliter la sortie des poubelles pour les riverains. Un travail de concertation a bien été réalisé pour l'implantation précise des PAVE avec les syndics de copropriétés à l'occasion d'échanges spécifiques et avec les riverains à l'occasion d'une information grand public réalisée le mercredi 10 octobre dernier par la présence d'un stand d'informations installé rue du 11 novembre. En parallèle, une communication a été faite auprès des différentes résidences. Sur cette base, Tours Métropole Val de Loire a ensuite réalisé les études techniques d'implantation. Cette implantation nécessite de prévoir un espace plus important en sous-sol que le rendu final du collecteur. En effet, en sous-sol, il est nécessaire d'installer une cuve disposant d'un système répondant au risque de remontées d'eau souterraine et d'autre part d'assurer la stabilité de cette cuve par des remblais de soutènement, ce qui conduit la plupart du temps à prévoir un PAVE sur au moins deux places de stationnement.
Concernant le PAVE de la rue Jacques Prévert, il a été installé au plus près de l'accès à la résidence et a bien pris en compte la présence des réseaux existants. Ce PAVE sera mis en service une fois que la rue Jacques Prévert sera prolongée au droit du square Marcel Pagnol pour rejoindre la rue des Hautes Marches. Ceci est indispensable pour permettre l'accès du service de collecte sur ce PAVE. Les travaux de voirie seront réalisés en lien avec le projet du réaménagement du square prévu avant l'été 2019. Il a été décidé de réaliser ce PAVE en même temps que les autres du centre ville afin de bénéficier du marché de travaux passé par Tours Métropole dans une logique d'optimisation des dépenses publiques. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »
Donc une question précise que nous avons reçue avant le Conseil municipal qui permet une réponse précise. Je tiens à vous signaler par ailleurs que j'écris quasiment toutes les semaines beaucoup de courriers aux administrés et je vous invite à ce qu'on ne les lise pas à chaque Conseil municipal. Voilà pour cette réponse. Alain si tu veux apporter des précisions.

M. Bouin: Merci, M. le Maire. Il faut préciser que c'est parce que les véhicules qui relèvent les bacs d'ordures ne peuvent pas faire demi-tour. Il faut donc absolument qu'ils aient une sortie de l'autre côté et c'est pour cela que l'on ouvre cette rue.

M. le Maire : Nous avons globalement plutôt de bons retours sur les points d'apports volontaires. Evidemment il faut être vigilant sur l'entretien de ces espaces. Je crois que c'est quand même mieux que d'avoir des poubelles sur la voie publique. Dans le quartier Niqueux-Bruére cela fonctionne plutôt bien. Je tiens à rappeler qu'il y a quelques temps, il y avait plusieurs places de parking dans le quartier qui étaient constamment occupées par des poubelles placées à l'extérieur. Ce n'était vraiment pas agréable en terme d'odeur, de vue...Aujourd'hui nous n'avons plus du tout ces inconvénients. En terme d'accessibilité sur les trottoirs, vous aviez parfois surtout les gros conteneurs de résidences qui restaient la journée. Nous avons le même service qu'à Tours centre.
Nous avons une autre question diverse.

Mme Kenani : Oui, merci M. le Maire. Je vous ai transmis une question diverse concernant les différentes tribunes qui figurent dans la revue Vivre Ensemble. Je me permets ce soir de vous lire la réponse à ma question diverse que j'ai taché de rédiger à votre attention.
« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de partager ce petit billet d'humeur. Dans la dernière revue Vivre Ensemble, la tribune de l'opposition relève sans réserve que l'action du Conseil départemental est plus efficace que celle de la municipalité que nous représentons ce soir. Je ne note, moi aussi sans réserve, à travers les lignes de cette tribune aucun argument politique visant à démontrer que nos actions auraient une quelconque incohérence. Une tribune municipale n'a d'intérêt me semble-t-il que de contredire les actes mis en place dans l'intérêt de nos concitoyens. Il va sans dire que faute de grive, l'opposition

se targue donc de l'action Départementale qui n'a aucun crédit dans ce cadre. Puisque je lance le débat, j'y réponds aussi ce jour, revenons sur cette polémique, hors sujet à mon sens dans le contexte municipal. Comme l'a souligné fort justement M. Jean-Gérard Paumier, le Président du Conseil départemental, la question des mineurs non accompagnés n'est pas juridique, elle est politique. A La Riche, nous nous sommes clairement engagés en reconnaissant l'action de ces citoyens qui se mobilisent pour ces jeunes, notre compétence n'étant pas d'appliquer des dispositifs de droit. Après huit mois durant lesquels des centaines de jeunes ont dormi dehors, sans accès aux douches et aux repas, huit mois durant lesquels les bénévoles se sont épuisés à trouver des solutions pour les héberger, après quatre réquisitions citoyennes de locaux pour éviter des nuits dehors dans le froid sous la pluie, la justice se fait. Le département d'Indre-et-Loire est une nouvelle fois lundi 11 février 2019 condamnée par le tribunal administratif d'Orléans pour ne pas avoir mis à l'abri un jeune guinéen soutenu par l'association Utopia 56. Ce même Conseil départemental avait déjà été condamné le 5 janvier 2019 par le Conseil d'Etat pour ne pas avoir pris en charge, par les services de l'aide sociale à l'enfance, trois jeunes mineurs non accompagnés. Certes, je reconnais que cette autorité doit faire face à un nombre grandissant de jeunes, mais je me permets de me recentrer ce soir sur le faux-procès que vous, l'opposition, avez initié dans la tribune municipale. Nous, conseillers municipaux de la majorité, avons toujours assumé notre engagement politique en œuvrant au quotidien pour une égalité de chaque citoyen Larichois dans ses droits. Grâce à nos actions, à nos efforts, nous sommes en 2019 une ville riche d'une belle mixité sociale, solidaire, où existe un véritable dialogue démocratique. Oui, la question est politique et nous nous faisons régulièrement l'écho des difficultés rencontrées à l'échelon de nos territoires. Pourtant, nous faisons face à nos devoirs pour que chaque citoyen soit en droit de vivre décemment, pour que tous puissent vivre ensemble. Je vous remercie. »

M. Le Maire : Alors, même si je remercie Noura de sa question qui résume l'actualité, je pense qu'elle reflète bien aussi l'état d'esprit de la municipalité et de notre engagement, à la fois de convictions, mais une municipalité qui agit surtout pour l'intérêt général des Larichoises et des Larichois. Attention, nous sommes sur une question diverse qui normalement appelle une réponse de la municipalité et du Maire néanmoins vu les propos tenus, si Mme Touret veut répondre parce qu'il y a le Conseil départemental. Ce n'est pas un engagement et on ne lance pas un débat sur ce sujet ce soir. Étant donné que le Conseil départemental est intervenu, je laisse la parole à Mme Touret pour y répondre. Et ensuite vous pourrez en débattre entre vous à l'issue de cette séance.

Mme Touret : Attendez, je vous remercie, le texte a été rédigé avec l'équipe, il n'y a aucun souci. Je ne rentrerai pas dans cette polémique, nous restons sur notre position. Nous avons également notre côté humain et je peux comprendre. Peut-être que cela a été mal écrit, je voulais dire simplement que nous faisions un appel aux gens qui voulaient recevoir des migrants chez eux, indemnisés par le Département, donc une solution apportée qui est différente. Nous, c'est notre objectif de pouvoir les placer, d'ailleurs nous allons avoir le retour de cette idée. Il y a des familles qui les ont accueillis et sont indemnisées. Nous nous sommes déplacés pour savoir si ils étaient reçus dans de bonnes conditions et je dirais que c'est presque plus humain. Sur la condamnation du Département, il fallait lire jusqu'au bout l'article de la Nouvelle République. Il est vrai qu'il y avait un mineur supposé. Nous devions le recevoir dans le cadre de l'ASE mais après vérification c'était un majeur donc il n'y a pas de condamnation. Si nous avons mal formulé notre texte ainsi que sur la Nouvelle République, je vous assure que cette personne était bien majeure et cela ne fait pas partie des compétences du département. Il n'y a pas de polémique, chacun reste sur sa position mais je lance un appel aux familles si elles sont capables de recevoir dans de bonnes conditions les mineurs et de les accueillir au sein de leur famille, de leur apporter le nécessaire que l'on peut leur donner.

M. Le Maire : Chacun a pu s'exprimer. Ce n'est pas simple pour les collectivités territoriales de faire face lorsqu'il y a des situations exceptionnelles. Mais, c'est aussi le sens des interventions de la municipalité, lorsqu'on parle d'enfants mineurs dans le pays des droits de l'homme, je pense qu'il n'y a pas à tergiverser une seule seconde. Nous devons pouvoir offrir à chacun des conditions de vie décentes, d'autant plus que ce sont souvent des passages transitoires, avant de régler des situations plus pérennes et c'est une obligation du département, c'est dans ses prérogatives. Que tout le monde joue son rôle défini par la loi pour l'accueil des enfants mineurs non accompagnés. Voilà, la position de la municipalité sur ce sujet. Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 19 h 25

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires de séance :

M. Florent BARBAULT

M. David DOULET

le 14/06/2019